

MISES EN GARDE SANITAIRES SUR LES PAQUETS DE CIGARETTES

RAPPORT INTERNATIONAL



Société canadienne du cancer

HUITIÈME ÉDITION - OCTOBRE 2023



GRANDES MISES EN GARDE ILLUSTRÉES ET EMBALLAGE NEUTRE : MAINTIEN DE LA TENDANCE À L'ÉCHELLE MONDIALE

Le présent rapport – *Mises en garde sanitaires sur les paquets de cigarettes : Rapport international* – offre un aperçu international du classement de 211 pays/territoires en fonction de la taille des mises en garde et indique ceux qui ont des exigences établies en matière de mises en garde illustrées. La répartition par région est aussi offerte. Il s'agit de la huitième édition du rapport, la septième étant datée d'octobre 2021.

À l'échelle internationale, d'énormes progrès ont été réalisés dans l'application des mises en garde sanitaires sur les paquets, de nombreux pays ayant augmenté la taille des mises en garde, davantage de pays exigeant des mises en garde illustrées et également davantage de pays imposant plusieurs séries de mises en garde illustrées. La tendance mondiale à utiliser des mises en garde sanitaires illustrées plus grandes se poursuit. On assiste également à des progrès continus à l'échelle internationale en faveur de l'emballage neutre.

Voici des points saillants du rapport :

- 138 pays/territoires exigent désormais des mises en garde illustrées; il s'agit d'une étape décisive sur la scène mondiale au chapitre de la santé publique. Le Canada a été le premier pays à le faire en 2001.
- Au total, 66,5 % de la population mondiale sont compris dans les 138 pays/territoires qui ont adopté des exigences en matière de mises en garde illustrées.
- Le Timor-Leste (Timor oriental) et la Turquie exigent les mises en garde les plus grandes, celles-ci occupant en moyenne 92,5 % de l'avant et de l'arrière du paquet. Les Maldives, le Népal et le Vanuatu ainsi que le Bénin (2023) se classent troisièmes à 90 %. Dans le rapport de 2021, le Timor-Leste et la Turquie arrivaient également bons premiers avec des mises en garde illustrées occupant 92,5 % du paquet.
- Au total, 127 pays/territoires ont requis des mises en garde qui doivent couvrir au moins 50 %, en moyenne, de l'avant et de l'arrière du paquet, ce qui représente une hausse par rapport à 122 pays en 2021 et 24 en 2008. À l'heure actuelle, 76 pays/territoires appliquent des mises en garde occupant au moins 65 % (en moyenne) de l'avant et de l'arrière du paquet, et 11 pays exigent qu'elles occupent au moins 85 % de la surface. Il reste encore toutefois 48 pays, dont 40 Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT) qui ne satisfont pas à l'obligation d'avoir des mises en garde occupant au moins 30 % des paquets en vertu de la CCLAT.
- Les progrès depuis le dernier rapport en 2021 comprennent le Niger et la Tunisie, qui ont instauré des mises en garde illustrées de 70 %; Maurice qui a adopté l'emballage neutre et a fait passer la taille des mises en garde illustrées de 65 % à 90 %; Oman qui a adopté l'emballage neutre et fait passer la taille des mises en garde de 50 % à 65 %; l'Ukraine qui a fait passer la taille des mises en garde illustrées de 50 % à 65 %; et Gibraltar qui exige des mises en garde textuelles occupant 50 %. Saint-Marin applique désormais des mises en garde illustrées de 65 % pour toutes les marques. La Colombie a mis en œuvre sa 14e série de mises en garde illustrées et le Mexique, sa 13e série. Nous avons également noté des exigences de mises en garde illustrées par la Polynésie française (2011) et la région autonome finlandaise d'Åland (2019), lesquelles sont incluses dans le présent rapport.
- Le Canada est devenu le premier pays à exiger des mises en garde directement sur chaque cigarette; l'annonce en a été faite le 31 mai 2023 et l'entrée en vigueur a été fixée en 2024. L'Australie a annoncé qu'elle adopterait également cette mesure.
- Au moins 42 pays/territoires mettent de l'avant l'emballage neutre, soit 25 qui ont adopté une telle mesure, 3 qui l'appliquent dans les faits et 14 qui y travaillent. Au moment de la publication du rapport de 2021, 21 pays/territoires avaient adopté l'emballage neutre, 3 l'appliquaient dans les faits et 14 autres envisageaient de le faire. L'emballage neutre a d'abord été mis en application en Australie en 2012, puis en France et au Royaume-Uni en 2016. Depuis le rapport de 2021, l'emballage neutre a été adopté en Finlande, en Géorgie, à Maurice et à Oman.

Voici les pays/territoires où les mises en garde sanitaires ont la plus grande taille, si on calcule la moyenne des faces avant et arrière :

			Avant	Arrière
1er	92,5 %	Timor-Leste	85 %	100 %
1er	92,5 %	Turquie	85 %	100 %
3e	90 %	Maldives	90 %	90 %
3e	90 %	Népal	90 %	90 %
3e	90 %	Vanuatu	90 %	90 %
3e	90 %	Bénin	90 %	90 %
7e	90 %	Maurice	80 %	100 %
8e	87,5 %	Nouvelle-Zélande	75 %	100 %
9e	85 %	Hong Kong (R.A.S., Chine)	85 %	85 %
9e	85 %	Inde	85 %	85 %
9e	85 %	Thaïlande	85 %	85 %

Des mises en garde bien conçues constituent une façon très rentable de mieux faire connaître les effets sur la santé et de réduire le tabagisme, comme mentionné dans les Directives pour l'application de l'article 11 (emballage et étiquetage) adoptées en vertu de la CCLAT. Une image vaut 1000 mots. Les images peuvent transmettre un message ayant un effet beaucoup plus percutant qu'un texte. En ce qui concerne la taille, plus les mises en garde sont grandes, plus elles sont efficaces. Un plus grand espace permet d'avoir des images de meilleure qualité, d'utiliser des caractères plus grands et de fournir de l'information supplémentaire, notamment sur l'abandon du tabac.

Les emballages neutres pourraient mettre un terme à l'utilisation du paquet comme outil de promotion par l'industrie, diminuer l'attrait des produits du tabac, augmenter l'efficacité des mises en garde sur les paquets, cibler l'aspect trompeur des paquets, et réduire le tabagisme. Les directives internationales émises en vertu de la CCLAT recommandent d'envisager l'instauration de l'emballage neutre.

Pays qui exigent l'utilisation de mises en garde illustrées

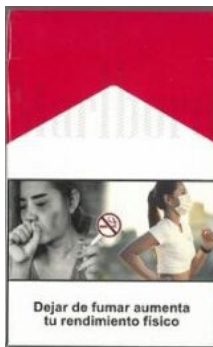
Au moins 138 pays/territoires ont adopté définitivement des mesures exigeant l'utilisation de mises en garde illustrées. La liste ci-dessous inclut l'année de mise en vigueur. Si plusieurs années sont indiquées, cela signifie qu'il y a eu plus d'une série de mises en garde illustrées.

- Canada (2001; 2012; 2024; rotation de 2 séries tous les 24 mois pour les séries de 2024)⁸
- Brésil (2002; 2004; 2009; 2018)
- Singapour (2004; 2006; 2013; 2020)
- Thaïlande (2005; 2007; 2010; 2014; 2019; 2022)
- Venezuela (2005; 2009; 2014)
- Jordanie (2006; 2013)³⁹
- Australie (2006; 2012; rotation de 2 séries tous les 12 mois pour les séries de 2006 et 2012)⁴
- Uruguay (2006; 2008; 2009; 2010; 2012; 2013; 2014; 2015; 2019)
- Panama (2006; 2009; 2010; 2012; 2014; 2015; 2016; 2017; 2019; 2021; 2022; 2023)
- Belgique (2006; rotation de 3 séries tous les 12 mois à partir de 2011; 2016*)
- Chili (2006; 2007; 2008; 2009; 2010; 2011; 2012; 2013; 2016; 2018; 2021)²⁹
- Hong Kong (R.A.S., Chine) (2007; 2018)
- Nouvelle-Zélande (2008; 2018; rotation de 2 séries tous les 12 mois pour les séries de 2008 et 2018)
- Roumanie (2008; 2016*)
- Royaume-Uni (2008; 2016; 2021)
- Égypte (2008; 2010; 2012; 2014; 2016; 2021)
- Brunei (2008; 2012)
- Îles Cook (2008)⁵
- Iran (2009)³³
- Malaisie (2009; 2014)
- Taïwan, Chine (2009; 2014; 2020; 2024)³⁶
- Pérou (2009; 2011; 2014; 2015; 2016; 2019)
- Djibouti (2009)³⁰
- Maurice (2009; 2023)²
- Inde (2009; 2011; 2013; 2016; 2018; 2020; 2022)³
- Îles Caïmans (R.-U.) (2009)⁴⁶
- Lettonie (2010; 2016*)
- Pakistan (2010; 2018; 2019)
- Macédoine du Nord (2010)
- Suisse (2010, rotation de 3 séries tous les 24 mois)
- Liechtenstein (2010, rotation de 3 séries tous les 24 mois)²⁷
- Mongolie (2010; 2013; 2018)³⁵
- Colombie (2010; 2011; 2012; 2013; 2014; 2015; 2016; 2017; 2018; 2019; 2020; 2021; 2022; 2023)
- Turquie (2010; 2019; 2021)
- Mexique (2010; 2011; 2012; 2013; 2014; 2015; 2016; 2017; 2018; 2019; 2020; 2021; 2023)²³
- Norvège (2011)
- Malte (2011; 2016*)
- France (2011; 2016*)¹⁷
- Guernesey (2011; 2021)¹⁸
- Espagne (2011; 2017*)
- Bolivie (2011; 2015)
- Polynésie française (France) (2011)
- Jersey (2012; 2022)¹⁸
- Ukraine (2012; 2024)
- Honduras (2012; 2013; 2014; 2015; 2018; 2019; 2021)³¹
- Madagascar (2012; 2013; 2015; 2016)³⁴
- Danemark (2012; 2016*)
- Équateur (2012; 2013; 2014; 2015; 2016; 2017; 2018; 2019; 2020; 2021; 2022; 2023)
- Argentine (2012; 2014; 2016; 2019; 2022)
- El Salvador (2012; 2015)
- Bahreïn (2012)
- Koweït (2012)
- Oman (2012; 2024)
- Qatar (2012)
- Arabie saoudite (2012; 2019)
- Émirats arabes unis (2012)
- Hongrie (2012; 2016*)¹⁹
- Macao (R.A.S., Chine) (2013)
- Islande (2013)
- Irlande (2013; 2016*)
- Kazakhstan (2013; 2017)
- Russie (2013; 2017)
- Seychelles (2013; 2016)
- Fidji (2013)
- Vietnam (2013)
- Monténégro (2013)
- Indonésie (2014; 2019)
- Népal (2014; 2015)
- Costa Rica (2014; 2015; 2016; 2021; 2022; 2023; 2024)
- Jamaïque (2014, rotation de 2 séries tous les 12 mois)
- Suriname (2014; 2018)
- Yémen (2014)
- Samoa (2014)
- Sri Lanka (2015)
- Îles Salomon (2015, rotation de 2 séries tous les 12 mois)
- Turkménistan (2015; 2022)²²
- Namibie (2015)²⁶
- Tchad (2015; 2019; 2021; 2024)
- Philippines (2016; 2018; 2020; 2022; 2024)
- Myanmar (2016; 2023)¹⁰
- Allemagne (2016*)
- Autriche (2016*)
- Bulgarie (2016*)
- Estonie (2016*)
- Finlande (2016*)
- Grèce (2016*)
- Italie (2016*)
- Lituanie (2016*)
- Pays-Bas (2016*)
- Pologne (2016*)
- Portugal (2016*)
- Slovaquie (2016*)
- Suède (2016*)
- Tchéquie (2016*)
- Cambodge (2016; 2018; 2021; 2024)
- Bangladesh (2016)
- Corée du Sud (2016; 2028; 2020; 2022)
- Kenya (2016)
- Groenland (Danemark) (2016)
- Soudan et État de Khartoum (2016)⁴²
- Kirghizistan (2016; 2017)
- Arménie (2017)
- Biélorussie (2017)
- Croatie (2017*)
- Chypre (2017*)
- Luxembourg (2017*)
- Sainte-Lucie (2017, rotation de 2 séries tous les 12 mois)
- Sénégal (2017; 2019; 2021; 2023)¹⁴
- Slovénie (2017*)
- Vanuatu (2017)
- Laos (2018)⁹
- Timor-Leste (2018)
- Géorgie (2018)
- Moldavie, République de (2018, rotation de 2 séries tous les 12 mois)
- Îles Turques-et-Caïques (R.-U.) (2018)³²
- Ghana (2018)
- Paraguay (2018; 2019; 2024)
- Tadjikistan (2019)¹¹
- Cameroun (2019; 2021)
- Guyana (2019, rotation de 2 séries tous les 12 mois)
- Iraq (2019)
- Burkina Faso (2019; 2021; 2024)²⁴
- Maldives (2019)
- Åland (Finlande) (2019*)¹⁵
- Éthiopie (2020; 2022)⁷
- Nigéria (2020)²⁵
- Niué (2020)⁶
- Ouzbékistan (2021)
- Gambie (2021)
- Mauritanie (2021)¹²
- Ouganda (2021)
- Irlande du Nord (R.-U.) (2021)²⁰
- Albanie (2022)¹⁶
- Trinité-et-Tobago (2022, rotation de 2 séries tous les 12 mois)³⁷
- Niger (2022)¹³
- Saint-Marin (2022)²¹
- Bénin (2023)¹
- Tunisie (2023)

* Dans le cas des pays de l'UE, trois séries de 14 mises en garde sont utilisées à tour de rôle tous les 12 mois en vertu de la directive 2014/40/UE.



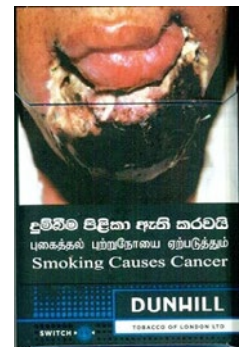
NOUVELLE-ZÉLANDE (ARRIÈRE)



PANAMA



CAMEROUN (AVANT)



SRI LANKA

Plus grandes mises en garde au monde

Cette liste indique les chefs de file mondiaux quant à la taille des mises en garde selon la moyenne de l'avant et de l'arrière du paquet. Seuls les pays dont la moyenne est d'au moins 70 % apparaissent ici (vous trouverez un tableau exhaustif à la page 8). Pour chaque pays, la taille de la mise en garde (y compris la bordure, si exigée) est indiquée entre parenthèses pour l'avant du paquet, suivie de la taille au dos du paquet. Par exemple (60 %, 70 %) signifie 60 % de l'avant et 70 % de l'arrière.

92,5 %	Timor-Leste (85 %, 100 %)	85 %	Hong Kong (R.A.S., Chine) (85 %, 85 %)	80 %	Sri Lanka (80 %, 80 %)	75 %	Singapour (75 %, 75 %)
92,5 %	Turquie (85 %, 100 %)			80 %	Tchad (80 %, 80 %)	75 %	Tadjikistan (75 %, 75 %)
90 %	Maldives (90 %, 90 %)	85 %	Inde (85 %, 85 %)	80 %	Uruguay (80 %, 80 %)	70 %	5 pays
90 %	Népal (90 %, 90 %)	85 %	Thaïlande (85 %, 85 %)	78 %	Éthiopie (78 %, 78 %) ⁷	65 %	46 pays/territoires
90 %	Vanuatu (90 %, 90 %)	82,5 %	Australie (75 %, 90 %)	75 %	Brunei (75 %, 75 %)		
90 %	Bénin (90 %, 90 %) ¹	82,5 %	Îles Cook (75 %, 90 %) ⁵	75 %	Canada (75 %, 75 %)		
90 %	Maurice (80 %, 100 %) ²	82,5 %	Niué (75 %, 90 %) ⁶	75 %	Laos (75 %, 75 %)		
87,5 %	Nouvelle-Zélande (75 %, 100 %)	81,5 %	Gambie (81,5 %, 81,5 %)	75 %	Myanmar (75 %, 75 %)		



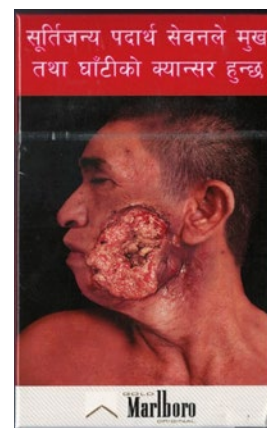
TIMOR-LESTE (AVANT)



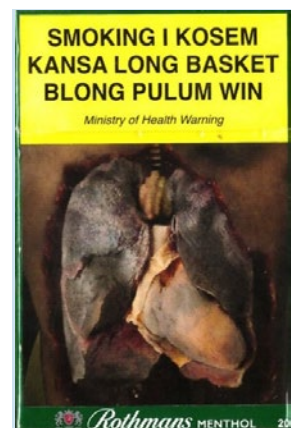
TURQUIE (AVANT)



MALDIVES



NÉPAL



VANUATU

Répartition régionale pour les mises en garde sanitaires avec illustrations

17 Région de l'Afrique (AFRO)

Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Éthiopie, Gambie, Ghana, Kenya, Madagascar, Maurice, Mauritanie, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, Sénégal, Seychelles, Tchad

23 Région des Amériques (AMRO)

Argentine, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Guyana, Honduras, Îles Caïmans (R.-U.), Îles Turques-et-Caïques (R.-U.), Jamaïque, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, Sainte-Lucie, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela

15 Région de la Méditerranée orientale (EMRO)

Arabie saoudite, Bahreïn, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Iran, Iraq, Jordanie, Koweït, Oman, Pakistan, Qatar, Soudan et état de Khartoum, Tunisie, Yémen

9 Région de l'Asie du Sud-Est (SEARO)

Bangladesh, Inde, Indonésie, Maldives, Myanmar, Népal, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste

53 Région de l'Europe (EURO)

Åland (Finlande), Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Belgique, Biélorussie, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Groenland (Danemark), Guernesey, Hongrie, Irlande, Irlande du Nord (R.-U.), Islande, Italie, Jersey, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Moldavie, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchèque, Turkménistan, Turquie, Ukraine.

21 Région du Pacifique occidental (WPRO)

Australie, Brunei, Cambodge, Corée du Sud, Fidji, Hong Kong (R.A.S., Chine), Îles Cook, Îles Salomon, Laos, Macao (R.A.S., Chine), Malaisie, Mongolie, Niué, Polynésie française (France), Nouvelle-Zélande, Philippines, Samoa, Singapour, Taïwan (Chine), Vanuatu, Vietnam

Tailles les plus grandes par région

Cette section présente un classement par région selon une moyenne de la taille de la mise en garde à l'avant et à l'arrière. Pour chaque pays, la taille de la mise en garde sur la face avant est indiquée entre parenthèses (y compris la bordure, si exigée) suivie de la taille au dos du paquet. Par exemple (30 %, 90 %) signifie 30 % de l'avant et 90 % de l'arrière. Les régions indiquées ici correspondent aux six régions utilisées par l'OMS.

Région du Pacifique occidental (WPRO)

90 %	Vanuatu (90 %, 90 %)
87,5 %	Nouvelle-Zélande (75 %, 100 %)
85 %	Hong Kong (R.A.S., Chine) (85 %, 85 %)
82,5 %	Australie (75 %, 90 %)
82,5 %	Îles Cook (75 %, 90 %) ⁵
82,5 %	Niué (75 %, 90 %) ⁶
75 %	Brunei (75 %, 75 %)
75 %	Laos (75 %, 75 %)
75 %	Singapour (75 %, 75 %)

Région de l'Europe (EURO)

92,5 %	Turquie (85 %, 100 %)
75 %	Tadjikistan (75 %, 75 %)
65 %	Åland (Finlande) (65 %, 65 %) ¹⁵
65 %	Albanie (65 %, 65 %)
65 %	Géorgie (65 %, 65 %)
65 %	Guernesey (65 %, 65 %) ¹⁸
65 %	Irlande du Nord (R.-U.) (65 %, 65 %) ²⁰
65 %	Israël (65 %, 65 %)
65 %	Jersey (65 %, 65 %) ¹⁸
65 %	Moldavie (65 %, 65 %)
65 %	Pays de l'UE (65 %, 65 %)
65 %	Royaume-Uni (65 %, 65 %)
65 %	Saint-Marin (65 %, 65 %) ²¹
65 %	Turkménistan (65 %, 65 %) ²²
65 %	Ukraine (65 %, 65 %)

Région de la Méditerranée orientale (EMRO)

70 %	Tunisie (70 %, 70 %)
65 %	Arabie saoudite (65 %, 65 %)
65 %	Oman (65 %, 65 %)
60 %	Pakistan (60 %, 60 %)
50 %	Bahreïn (50 %, 50 %)
50 %	Djibouti (50 %, 50 %)
50 %	Égypte (50 %, 50 %)
50 %	Émirats arabes unis (50 %, 50 %)
50 %	Iran (50 %, 50 %)
50 %	Koweït (50 %, 50 %)
50 %	Qatar (50 %, 50 %)
50 %	Yémen (50 %, 50 %)

Région des Amériques (AMRO)

80 %	Uruguay (80 %, 80 %)
75 %	Canada (75 %, 75 %)
65 %	Brésil (30 %, 100 %)
65 %	Mexique (30 %, 100 %)
65 %	Venezuela (30 %, 100 %)
60 %	Équateur (60 %, 60 %)
60 %	Guyana (60 %, 60 %)
60 %	Jamaïque (60 %, 60 %)

Région de l'Afrique (AFRO)

90 %	Bénin (90 %, 90 %) ¹
90 %	Maurice (80 %, 100 %) ²
81,5 %	Gambie (81,5 %, 81,5 %)
80 %	Tchad (80 %, 80 %)
78 %	Éthiopie (78 %, 78 %) ⁷
70 %	Cameroun (70 %, 70 %)
70 %	Mauritanie (70 %, 70 %)
70 %	Niger (70 %, 70 %)
70 %	Sénégal (70 %, 70 %)

Région de l'Asie du Sud-Est (SEARO)

92,5 %	Timor-Leste (85 %, 100 %)
90 %	Maldives (90 %, 90 %)
90 %	Népal (90 %, 90 %)
85 %	Inde (85 %, 85 %) ³
85 %	Thaïlande (85 %, 85 %)
80 %	Sri Lanka (80 %, 80 %)
75 %	Myanmar (75 %, 75 %)

L'évolution au fil du temps des mises en garde sanitaires de plus grande taille sur les paquets de cigarettes

La liste ci-dessous recense tous les précédents établis à l'échelle internationale relativement à la taille des mises en garde sur les paquets de cigarettes. La liste indique la taille moyenne des mises en garde figurant à l'avant et à l'arrière des paquets, de même que l'année de mise en vigueur.

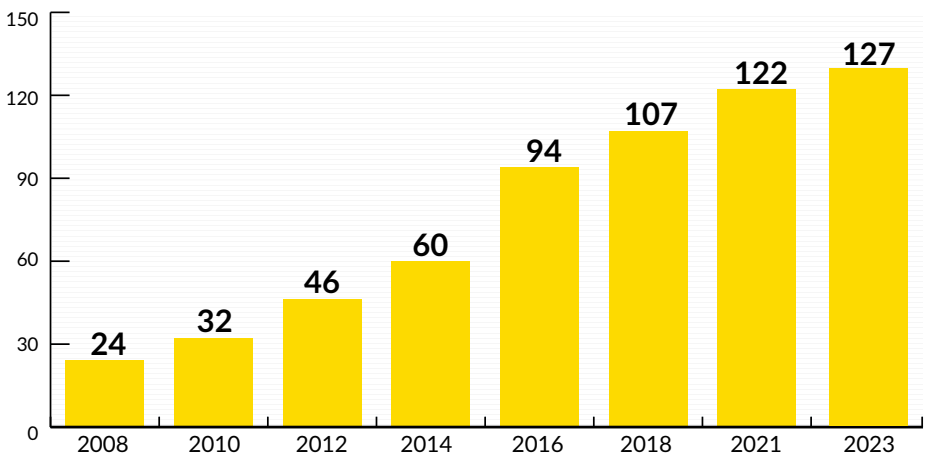
20 %	Canada , 1989	50 %	Canada , 2001	82,5 %	Australie , 2012
25 %	Thaïlande , 1993	56 %	Belgique , 2003 (bordure incluse) #	85 %	Thaïlande , 2014
29 %	Australie , 1995	60 %	Australie , 2006	90 %	Népal , 2015
30 %	Pologne , 1998	65 %	Maurice , juin 2009	92,5 %	Timor-Leste , 2018
35 %	Canada , 1994 (bordure incluse) # *	80 %	Uruguay , novembre 2009		

La taille de la mise en garde incluant la bordure pouvait varier quelque peu selon le format du paquet.

* Les mises en garde canadiennes de 1994 occupaient 25 % plus une bordure de 3 mm encadrant la mise en garde. Cela correspondait à environ 35 % incluant la bordure, quoique cette proportion était variable selon le format du paquet. L'Australie (1995) et la Pologne (1998) sont incluses dans la liste parce qu'à l'époque, respectivement, elles exigeaient les mises en garde de la plus grande taille au monde sans bordure.

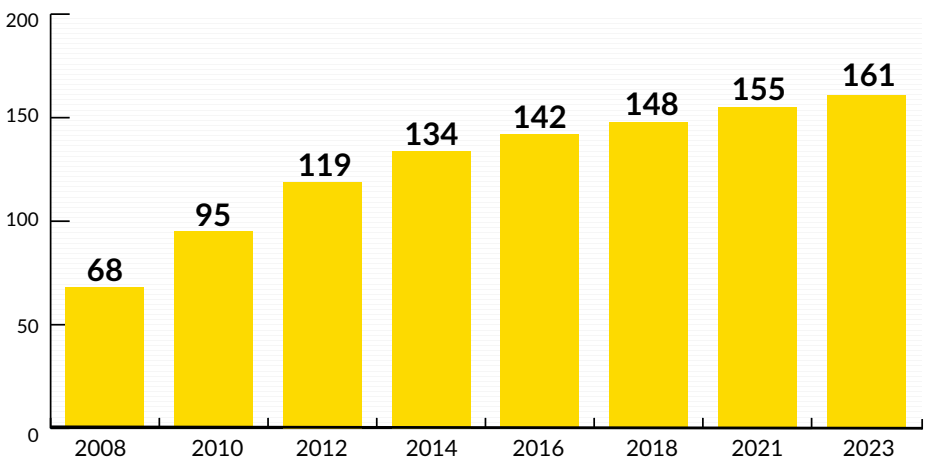
50 % et plus

Pays/territoires qui exigent des mises en garde couvrant au moins 50 % de l'avant/arrière du paquet (en moyenne)



30 % et plus

Pays/territoires qui exigent des mises en garde couvrant au moins 30 % de l'avant/arrière du paquet (en moyenne)



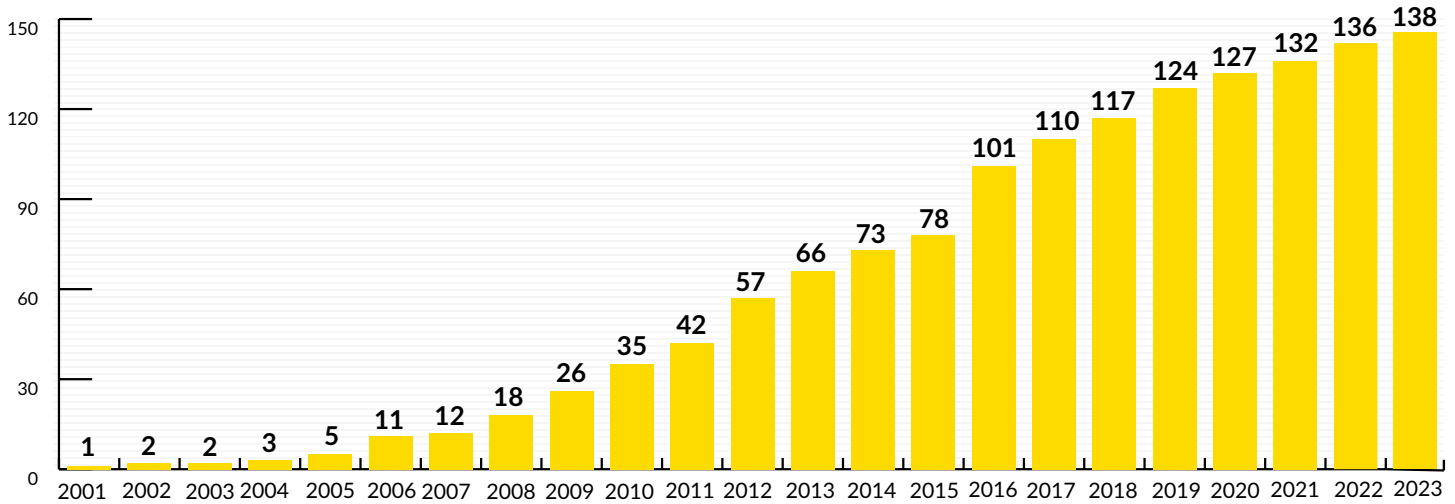
Obligations en vertu de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac

Aux termes de l'article 11 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT),⁶¹ traité international sur la lutte antitabac, les Parties à la Convention exigent que tous les produits du tabac présentent des mises en garde sanitaires décrivant les effets nocifs du tabagisme ou d'autres messages appropriés qui « devraient couvrir 50 % ou plus des faces principales, mais pas moins de 30 % » et qui pourraient avoir la forme de mises en garde illustrées ou inclure de telles mises en garde. Pour la plupart des paquets de cigarettes, la « face principale » est l'avant et l'arrière du paquet. Les mises en garde doivent être dans la ou les langues nationales, doivent être utilisées en rotation (une seule mise en garde n'est pas suffisante), doivent s'appliquer aux cartouches et autres emballages extérieurs vendus aux consommateurs et doivent être utilisées pour toutes les catégories de produits du tabac. Des messages non liés à la santé (p. ex. « Cessez de fumer et économisez ») ou des messages portant sur l'environnement peuvent aussi être utilisés. En vertu de la CCLAT, aucune exception ne peut être faite pour les magasins hors-taxe ou les marques de petit volume. Chaque Partie doit mettre à

exécution les exigences en matière de mises en garde en vertu de l'article 11 dans les trois ans qui suivent l'entrée en vigueur de la CCLAT pour la Partie en question.

L'article 11 renferme aussi une disposition quant à la publication d'information ailleurs sur le paquet; les Directives de l'article disent que l'information devrait être qualitative et ne devrait pas indiquer de chiffres liés au contenu en goudron et en nicotine. De plus, l'article 11 exige que les paquets ne contribuent pas à la promotion « par des moyens fallacieux, tendancieux, ou trompeurs, ou susceptibles de donner une impression erronée ». Au moins 138 pays/territoires ont interdit nommément les descripteurs « légère » ou « douce » pour les cigarettes et, souvent, d'autres termes trompeurs⁶².

Pays/territoires exigeant des mises en garde illustrées sur les paquets de cigarettes



L'efficacité des mises en garde croît avec leur taille et leur utilisation d'images

Les mises en garde sanitaires sur les paquets de produits du tabac sont un moyen très rentable de communiquer de l'information sur la santé. Les mises en garde sur les paquets atteignent tous les personnes qui fument (et les consommateurs d'autres produits du tabac) chaque jour. Les mises en garde sont toujours en action, et ce, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. La personne qui fume un paquet par jour sort son paquet 20 fois par jour, 7300 fois par année. Les mises en garde sont aussi vues par l'entourage de la personne, comme des membres de la famille, des amis et des collègues.

Les mises en garde sur les paquets sont efficaces pour mieux faire connaître les effets sur la santé et réduire le tabagisme. Grâce à ces mises en garde, les consommateurs reçoivent plus d'information, pas moins. Les consommateurs ont le droit de savoir quels sont les nombreux effets nocifs des produits du tabac sur la santé, et le paquet est le meilleur outil pour y arriver. Les études montrent que les consommateurs, y compris les jeunes, sous-estiment les effets sur la santé, et ce, dans les pays à revenus faibles, moyens et élevés.

Les ministères de la Santé déterminent le contenu des mises en garde, mais l'industrie du tabac en assume les coûts. Étant donné la portée extraordinaire des mises en garde sur les paquets, il n'est pas surprenant qu'autant de gouvernements améliorent les exigences liées à ces dernières. L'industrie du tabac s'oppose aux mises en garde plus grandes et illustrées afin de protéger les volumes de vente — si ces mises en garde ne fonctionnaient pas, pourquoi l'industrie s'y opposerait-elle aussi souvent? Selon un très grand nombre de recherches⁶³ et ce qui a été observé dans les pays, les effets bénéfiques des mises en garde plus grandes et illustrées sont plus qu'évidents⁶⁴.

Les mises en garde de grande taille sont plus efficaces

Selon les Directives⁶⁵ de l'article 11 de la CCLAT, les mises en garde sanitaires sont plus efficaces lorsqu'elles sont plus grandes. Les Parties devraient considérer des mises en garde avec une couverture de plus de 50 % et « essayer d'obtenir qu'elles occupent la plus grande partie possible de ces faces principales ».

Lorsqu'une mise en garde est grande, elle est plus visible, elle revêt plus d'importance et elle a un effet plus grand. Elle permet aussi d'utiliser des images plus grandes et de meilleure qualité, des caractères plus grands et de l'information supplémentaire, notamment sur l'abandon du tabac. Il est aussi plus difficile pour le consommateur d'ignorer les mises en garde plus grandes. L'efficacité accrue des mises en garde de grande taille a été confirmée par les décisions motivées des gouvernements à l'échelle mondiale dont la tendance est fortement d'augmenter la taille des mises en garde.

Une image vaut mille mots

Les images peuvent transmettre un message avec beaucoup plus d'impact qu'un message avec texte seulement peut le faire. Une image vaut vraiment mille mots. Les images sont tout particulièrement importantes pour les personnes analphabètes ou celles dont le niveau d'alphabétisme est peu élevé. Les images sont aussi significatives pour les immigrants, les travailleurs temporaires et les personnes faisant partie d'un groupe linguistique minoritaire qui ne sont peut-être pas encore capables de lire la ou les langues principales du pays.

Aux endroits où la publicité sur le tabac n'est pas encore interdite, les fabricants de tabac utilisent des images de couleur dans les publicités. De plus, l'industrie du tabac a souvent imprimé des images en couleur sur les paquets. Si les fabricants de tabac ont utilisé des images pour faire la promotion de produits du tabac, les gouvernements devraient pouvoir utiliser des images pour décourager le tabagisme.

La possibilité d'utiliser des mises en garde illustrées a été démontrée dans 138 pays/territoires. Si ces pays peuvent le faire, tous les pays le peuvent aussi. On constate que, souvent, dans une même usine de cigarettes, certains paquets ont des mises en garde illustrées et d'autres n'en ont pas, selon le pays de destination.

Pour une plus grande visibilité et un meilleur effet, les mises en garde illustrées doivent être placées à l'avant et à l'arrière du paquet (pas seulement l'un des deux), et ce, dans le haut et non dans le bas, comme il est indiqué dans les Directives⁶⁵ de l'article 11. Le tableau aux pages 8 à 12 indique la taille pour l'avant et l'arrière du paquet, en tenant compte que l'avant est plus important étant donné sa plus grande visibilité. Un grand nombre de mises en garde devraient être présentées simultanément, et on devrait changer fréquemment de série de mises en garde, par exemple tous les 12 mois, afin de présenter les nombreux effets sur la santé, préserver le caractère actuel des messages et réduire la perte d'efficacité avec le temps.

Classement international

	Rang	Pays/territoires		Mises en garde illustrées			Pays de l'UE	Emballage neutre	Non-respect (taille minimale)	Date butoir d'application de l'article 11 de la CCLAT	Illustrations à l'avant ou à l'arrière en rotation	Année(s) d'introduction des mises en garde illustrées
				92.5	85	100						
1	1	Timor-Leste	✓	92.5	85	100					6	2018
2	1	Turquie	✓	92.5	85	100	EN				14	2010, 2019, 2021
3	3	Bénin (1)	✓	90	90	90					4	2023
4	3	Maldives	✓	90	90	90					1	2019
5	3	Népal	✓	90	90	90					5	2014, 2015
6	3	Vanuatu	✓	90	90	90					6	2017
7	7	Maurice (2)	✓	90	80	100	EN				8	2009, 2023
8	8	Nouvelle-Zélande	✓	87.5	75	100	EN				2x7	2008, 2018
9	9	Hong Kong (R.A.S., Chine)	✓	85	85	85		#			12	2007, 2018
10	9	Inde (3)	✓	85	85	85					1	2009, 2011, 2013, 2016, 2018, 2020, 2022
11	9	Thaïlande	✓	85	85	85	EN				10 ^	2005, 2007, 2010, 2014, 2019, 2022
12	12	Australie (4)	✓	82.5	75	90	EN				2x7	2006, 2012
13	12	Îles Cook (5)	✓	82.5	75	90	**				2x7	2008
14	12	Niue (6)	✓	82.5	75	90	**				2x7	2020
15	15	Gambie	✓	81.5	81.5	81.5					1	2021
16	16	Sri Lanka	✓	80	80	80					~ 8	2015
17	16	Tchad	✓	80	80	80					2 ^	2015, 2019, 2021, 2024
18	16	Uruguay	✓	80	80	80	EN				8 ^	2006, 2008, 2009, 2010, 2012, 2013, 2014, 2015, 2019
19	19	Éthiopie (7)	✓	78	78	78					4	2020, 2022
20	20	Brunei	✓	75	75	75					7	2008, 2012
21	20	Canada (8)	✓	75	75	75	EN				2x14-13	2001, 2012, 2024
22	20	Laos (9)	✓	75	75	75					6	2018
23	20	Myanmar (10)	✓	75	75	75	EN				5	2016, 2023
24	20	Singapour	✓	75	75	75	EN				6	2004, 2006, 2013, 2020
25	20	Tadjikistan (11)	✓	75	75	75					14	2019
26	26	Cameroun	✓	70	70	70					2 ^	2019, 2021
27	26	Mauritanie (12)	✓	70	70	70					2	2021
28	26	Niger (13)	✓	70	70	70					4x2	2022
29	26	Sénégal (14)	✓	70	70	70					1	2017, 2019, 2021, 2023
30	26	Tunisie	✓	70	70	70					2	2023
31	31	Åland (Finlande) (15)	✓	65	65	65		#			3x14	2019
32	31	Albanie (16)	✓	65	65	65					15	2022
33	31	Allemagne	✓	65	65	65	✓				3x14	2016
34	31	Arabie saoudite	✓	65	65	65	EN				3	2012, 2019
35	31	Autriche	✓	65	65	65	✓				3x14	2016
36	31	Belgique	✓	65	65	65	✓	EN			3x14	2006, 2011, 2016
37	31	Bulgarie	✓	65	65	65	✓				3x14	2016
38	31	Chypre	✓	65	65	65	✓				3x14	2017
39	31	Croatie	✓	65	65	65	✓				3x14	2017
40	31	Danemark	✓	65	65	65	✓	EN			3x14	2012, 2016
41	31	Espagne	✓	65	65	65	✓				3x14	2011, 2017
42	31	Estonie	✓	65	65	65	✓				3x14	2016
43	31	Finlande	✓	65	65	65	✓	EN			3x14	2016
44	31	France (17)	✓	65	65	65	✓	EN			3x14	2011, 2016
45	31	Géorgie	✓	65	65	65	EN		X		9	2018
46	31	Grèce	✓	65	65	65	✓				3x14	2016
47	31	Guernesey (18)	✓	65	65	65	EN				13	2011, 2021
48	31	Hongrie (19)	✓	65	65	65	✓	EN			3x14	2012, 2016

	Rang	Pays/territoires		Mises en garde illustrées			Pays de l'UE	Emballage neutre	Non-respect (taille minimale)	Date butoir d'application de l'article 11 de la CCLAT	Illustrations à l'avant ou à l'arrière en rotation	Année(s) d'introduction des mises en garde illustrées
				Moyenne avant/arrière	Avant	Arrière						
96	93	Bangladesh	✓	50	50	50					7	2016
97	93	Biélorussie	✓	50	50	50					12	2017
98	93	Bolivie	✓	50	50	50					8	2011, 2015
99	93	Chili (29)	✓	50	50	50				X	4 ^	2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2016, 2018, 2021
100	93	Corée du Sud	✓	50	50	50					10	2016, 2018, 2020, 2022
101	93	Costa Rica	✓	50	50	50					12 ^	2014, 2015, 2016, 2021, 2022, 2023, 2024
102	93	Djibouti (30)	✓	50	50	50					3x3-4	2009
103	93	Égypte	✓	50	50	50					4	2008, 2010, 2012, 2014, 2016, 2021
104	93	El Salvador	✓	50	50	50					10 ^	2012, 2015
105	93	Émirats arabes unis	✓	50	50	50					4	2012
106	93	Gibraltar (R.-U.)		50	50	50						
107	93	Honduras (31)	✓	50	50	50					8 ^	2012, 2013, 2014, 2015, 2018, 2019, 2021
108	93	Îles Turques-et-Caïques (R.-U.) (32)	✓	50	50	50		#			1-4	2018
109	93	Iran (33)	✓	50	50	50					1	2009
110	93	Kazakhstan	✓	50	50	50					12	2013, 2017
111	93	Koweït	✓	50	50	50					4	2012
112	93	Kyrgyzstan	✓	50	50	50					12	2016, 2017
113	93	Macao (R.A.S., Chine)	✓	50	50	50		#			6	2013
114	93	Madagascar (34)	✓	50	50	50				X	4	2012, 2013, 2015, 2016
115	93	Mongolie (35)	✓	50	50	50					6	2010, 2013, 2018
116	93	Panama	✓	50	50	50					5	2006, 2009, 2010, 2012, 2014, 2015, 2016, 2017, 2019, 2021, 2022, 2023
117	93	Pérou	✓	50	50	50					10 ^	2009, 2011, 2014, 2015, 2016, 2019
118	93	Philippines	✓	50	50	50					12	2016, 2018, 2020, 2022, 2024
119	93	Qatar	✓	50	50	50					4	2012
120	93	Russie	✓	50	50	50					12	2013, 2017
121	93	Saint Lucie	✓	50	50	50					2x8	2017
122	93	Seychelles	✓	50	50	50					8	2013, 2016
123	93	Suriname	✓	50	50	50					6	2014, 2018
124	93	Taiwan, Chine (36)	✓	50	50	50		#			8	2009, 2014, 2020, 2024
125	93	Trinité-et-Tobago (37)	✓	50	50	50					2x8	2022
126	93	Vietnam	✓	50	50	50					6	2013
127	93	Yémen	✓	50	50	50					4	2014
128	128	Islande	✓	48	43	53	*			X	14	2013
129	128	Norvège	✓	48	43	53	*	EN		X	14	2011
130	130	Liban (38)		45	45	45						
131	131	Jordanie (39)	✓	43	43	43				X	4	2006, 2013
132	132	Bosnie-Herzégovine (40)		43	35	50	*					
133	133	Comores		40	40	40						
134	133	Indonésie	✓	40	40	40		#			5	2014, 2019
135	133	Irak	✓	40	40	40				X	4	2019
136	133	Ouzbékistan	✓	40	40	40					12	2021
137	133	Paraguay	✓	40	40	40					2x2	2018, 2019, 2024
138	138	Kenya	✓	40	30	50					11	2016
139	139	Groenland (Danemark)	✓	39	32	45		#		X		2016
140	139	Kosovo		39	32	45	*	#				
141	141	Chine		35	35	35						
142	142	Îles Féroé (Danemark)		35	30	40	*	#				
143	142	Macédoine du Nord	✓	35	30	40	*			X	14	2010

	Rang	Pays/territoires		Mises en garde illustrées			Moyenne avant/arrière		Pays de l'UE	Emballage neutre	Non-respect (taille minimale) de l'article 11 de la CCLAT	Date hutoir d'application de l'article 11 de la CCLAT	Illustrations à l'avant ou à l'arrière en rotation	Année(s) d'introduction des mises en garde illustrées
				Avant	Arrière									
144	142	Monténégro	✓	35	30	40	*				X		2013	
145	142	Nouvelle-Calédonie (France)		35	30	40				#				
146	142	Polynésie française (France)	✓	35	30	40				#	X	2	2011	
147	142	Serbie		35	30	40	*							
148	148	Azerbaïdjan		30	30	30								
149	148	Bermudes (R.-U.)		30	30	30				#				
150	148	Colombie	✓	30	30	30						6	2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023	
151	148	Congo (R.D. du)		30	30	30								
152	148	Congo (République du)		30	30	30								
153	148	Érythrée (41)		30	30	30				#				
154	148	Guinée		30	30	30								
155	148	Mali		30	30	30								
156	148	Nauru		30	30	30								
157	148	Rwanda		30	30	30								
158	148	Soudan & état de Khartoum (42)	✓	30	30	30					X	6	2016	
159	148	Tanzanie (43)		30	30	30								
160	148	Tonga		30	30	30								
161	161	Cuba (44)		30	0	60				#				
162	162	Mozambique		28	30	25			X	12 oct. 2020				
163	163	Libye		25	50	0			X	5 sept. 2008				
164	164	Afrique du Sud (45)		21	16	26			X	18 juil. 2008				
165	165	Zimbabwe		20	15	25			X	4 mars 2018				
166	166	République arabe syrienne		15	30	0			X	27 févr. 2008				
167	167	Algérie		15	15	15			X	28 sept. 2009				
168	168	Îles Caïmans (R.-U.) (46)	✓	15	0	30				12 juin 2026	X		2009	
169	169	Guatemala		13	25	0			X	14 févr. 2009				
170	170	Cisjordanie et bande de Gaza		10	20	0				#				
171	171	Maroc (47)		5	0	10				#				
172	172	Zambie (48)		3	3	3			X	21 août 2011				
173	173	Afghanistan		0	0	0			X	11 nov. 2013				
174	173	Andorre (49)		0	0	0			X	9 août 2023				
175	173	Angola		0	0	0			X	19 déc. 2010				
176	173	Antigua-et-Barbuda		0	0	0			X	3 sept. 2009				
177	173	Bahamas		0	0	0			X	1 févr. 2013				
178	173	Barbade (50)		0	0	0			X	1 févr. 2009				
179	173	Bélize		0	0	0			X	15 mars 2009				
180	173	Bhoutan (51)		0	0	0			X	27 févr. 2008				
181	173	Botswana		0	0	0			X	1 mai 2008				
182	173	Burundi		0	0	0			X	20 févr. 2009				
183	173	Cap-Vert		0	0	0			X	2 janv. 2009				
184	173	Côte d'Ivoire		0	0	0			X	11 nov. 2013				
185	173	Dominique		0	0	0			X	22 oct. 2009				
186	173	Eswatini		0	0	0			X	13 avril 2009				
187	173	États-Unis d'Amérique (52)		0	0	0				#				
188	173	Gabon (53)		0	0	0			X	21 mai 2012				
189	173	Grenade		0	0	0			X	12 nov. 2010				
190	173	Guinée équatoriale		0	0	0			X	16 déc. 2008				
191	173	Guinée-Bissau		0	0	0			X	5 févr. 2012				
192	173	Haïti		0	0	0				#				
193	173	Îles Marshall		0	0	0			X	8 mars 2008				
194	173	Kiribati		0	0	0			X	14 déc. 2008				

#	Rang	Pays/territoires	Mises en garde illustrées			Pays de l'UE	Emballage neutre	Date butoir d'application de l'article 11 de la CCLAT	Illustrations à l'avant ou à l'arrière	Nombre d'illustrations en rotation	Année(s) d'introduction des mises en garde illustrées
			Moyenne avant/arrière	Avant	Arrière						
195	173	Lesotho	0	0	0		X	14 avril 2008			
196	173	Libéria	0	0	0		X	14 déc. 2012			
197	173	Malawi	0	0	0			16 nov. 2026			
198	173	Micronésie	0	0	0		X	16 juin 2008			
199	173	Monaco (54)	0	0	0	**		#			
200	173	Nicaragua	0	0	0		X	8 juil. 2011			
201	173	Palaos	0	0	0		X	27 févr. 2008			
202	173	Papouasie-Nouvelle-Guinée	0	0	0		X	23 août 2009			
203	173	République centrafricaine	0	0	0		X	5 févr. 2009			
204	173	République dominicaine	0	0	0			#			
205	173	Saint-Kitts-et-Nevis	0	0	0		X	19 sept. 2014			
206	173	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0	0	0		X	27 janv. 2014			
207	173	Sao Tomé-et-Principe	0	0	0		X	11 juil. 2009			
208	173	Sierra Leone	0	0	0		X	20 août 2012			
209	173	Somalie	0	0	0			#			
210	173	Soudan du Sud	0	0	0			#			
211	173	Tuvalu	0	0	0		X	25 déc. 2008			

Pays/territoires qui ne constituent pas des Parties à la CCLAT.

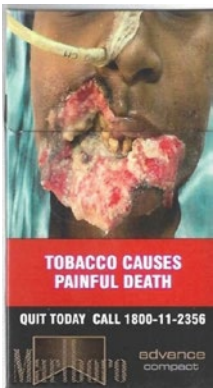
* Pays/territoires qui suivent la directive de l'UE 2001/37/CE⁵⁷⁻⁶⁰.

** Pays/territoires qui appliquent l'emballage neutre dans les faits en raison du pays d'où les produits sont importés.

^ Dans le cas des paquets de cigarettes individuels, différentes mises en garde illustrées apparaissent à l'avant et à l'arrière du paquet.

La taille moyenne indiquée dans le tableau pour l'avant et l'arrière du paquet a été arrondie; par exemple, 12,5 % devient 13 %. Dans le cas des pays où les mises en garde occupent en moyenne au moins 80 % du paquet, la taille moyenne n'a pas été arrondie. Pour le nombre de mises en garde illustrées en rotation, 2x7, par exemple, signifie 2 séries de 7 mises en garde illustrées.

Autre pays : La Corée du Nord (R.P.D. de Corée) ne figure pas dans ce rapport car les informations n'ont pas été confirmées au moment de mettre sous presse.⁵⁶



INDE



JAPON



GAMBIE



HONG KONG (ARRIÈRE)



KAZAKHSTAN



BURKINA FASO



COLOMBIE



COSTA RICA



GHANA

Encarts dans les paquets

En 2001, Canada a été le premier pays à exiger des messages de santé à l'intérieur des paquets en plus de l'extérieur. Ces messages ont pris la forme de feuillets dans les paquets à abattant et les paquets mous, et d'inscriptions sur le tiroir des paquets à coulisse (qui est le format traditionnel des paquets vendus au Canada). Le Canada a exigé une deuxième série de messages à l'intérieur en 2012, qui comprenaient cette fois des photos en couleur au lieu de simples textes. Une troisième série fera son apparition en 2024⁸⁵. Puisque le format à coulisse est devenu obligatoire en 2022 dans le cadre de la mise en œuvre de l'emballage neutre, les paquets à abattant et les paquets mous n'étant plus autorisés, les messages de la série de 2024 seront présentés sur le tiroir des paquets.

En Australie, le 30 novembre 2022, le gouvernement a annoncé son intention d'exiger des encarts dans les paquets⁸⁶ et, le 13 septembre 2023, un projet de loi prévoyant un pouvoir réglementaire pour ce faire a été présenté au Parlement. Au Royaume-Uni, le 14 août 2023, le gouvernement a publié un document de consultation relativement aux encarts comportant des messages sur la cessation tabagique⁸⁷. Le 25

octobre 2023, la Belgique a annoncé son intention d'exiger l'insertion de notices dans les unités de conditionnement. Israël a instauré un pouvoir de réglementation en vue d'exiger des encarts dans les paquets et a travaillé à l'élaboration de messages pour ces feuillets; les exigences ne sont toutefois pas encore finalisées.

Les encarts et/ou d'autres messages présentés à l'intérieur rehaussent le système de mises en garde sanitaires sur les paquets dans son ensemble. Les encarts permettent de fournir davantage d'information sur la santé. Les effets sur la santé sont si nombreux qu'ils ne peuvent pas tous être inclus dans une série de messages présentés en rotation sur l'extérieur des paquets. Les encarts offrent également la possibilité de diffuser des messages portant sur la cessation tabagique. Les fabricants de tabac ont souvent utilisé les encarts à des fins promotionnelles, pratique dont les ministères de la Santé peuvent tirer profit à leur tour. Les directives pour l'application de l'article 11 de la CCLAT recommandent aux Parties d'envisager que soient imposés des encarts dans les paquets, en plus des mises en garde apparaissant sur la surface extérieure⁸⁵.



À gauche, 2 des 16 encarts exigés au Canada dans les paquets de 2001 à 2012 et à droite, 3 des 8 encarts exigés au Canada dans les paquets de 2012 à 2024.

The image displays six cigarette pack inserts from the 2024 series. From left to right: 1. 'Quitting Cigarettes Reduces Risk of Diabetes.' (Arrêter de fumer réduit le risque de diabète.) 2. 'Quitting Cigarettes Improves Your Skin' (Arrêter pour embellir votre peau.) 3. 'Baby on the Way? Un bébé en chemin?' (Quitting cigarettes improves your health and your chances of having a healthy baby.) 4. 'Help Your Heart! Un coup de pouce à votre cœur!' (Arrêter de fumer réduit votre risque d'avoir une maladie du cœur et une crise cardiaque.) 5. 'Quitting Cigarettes Reduces Risk of Cervical Cancer' (Arrêter de fumer réduit le risque de cancer du col de l'utérus.) 6. 'When I quit, I will...' (Quand j'arrêterai, je vais...)

Voici 6 des messages dans les 2 séries de 13 messages qui seront présentés à l'intérieur des paquets au Canada à compter de 2024.

Emballages neutres – des progrès continus à l'échelle internationale

Sur les emballages neutres, les couleurs, les logos et les éléments graphiques de la marque sont interdits. Ces emballages devraient aussi tous être d'une même forme, d'une même matière et d'un même format. (L'emballage neutre est également appelé « emballage banalisé », « emballage standardisé », « emballage neutre standardisé » et « emballage générique ».) Les mises en garde sanitaires continuent d'apparaître sur les emballages neutres, mais la partie réservée à la marque devrait être de la même couleur (p. ex. brun terne) pour toutes les marques. La marque pourrait être indiquée sur les paquets, mais seulement d'une façon standard : même endroit, même couleur (p. ex. gris pâle), même style et même taille de caractères.

Les emballages neutres mettent un terme à l'utilisation du paquet comme outil de promotion par l'industrie, diminuent l'attrait des produits du tabac, augmentent l'efficacité des mises en garde sur les paquets, ciblent l'aspect trompeur des paquets, et réduisent le tabagisme. Les paquets ne devraient pas servir de minipanneaux publicitaires incitant au tabagisme. Selon les directives de l'article 11⁶⁵ et de l'article 13⁶⁶ de la CCLAT, il est recommandé que les Parties considèrent l'utilisation d'emballages neutres, dont l'efficacité est largement documentée⁶⁷. Le thème de la Journée mondiale sans tabac 2016 de l'Organisation mondiale de la Santé, le 31 mai 2016, était : « Préparez-vous au conditionnement neutre⁶⁸ ». L'utilisation d'emballages neutres en Australie, qui constitue un précédent mondial, était pleinement en vigueur dans les commerces de détail dès le 1er décembre 2012.

On continue d'assister à des progrès à l'échelle internationale en matière d'emballage neutre. Au moins 42 pays/territoires mettent de l'avant l'emballage neutre, soit 25 qui ont adopté une telle mesure, 3 qui l'appliquent dans les faits et 14 qui y travaillent. L'emballage neutre est appliqué dans les faits dans 3 pays où les paquets sont importés d'un pays ayant adopté l'emballage neutre, soit Monaco (de France), les Îles Cook (de Nouvelle-Zélande) et Niué (d'Australie). Au moins 14 pays/territoires envisagent officiellement l'adoption de l'emballage neutre: l'Afrique du Sud, l'Arménie, le Botswana, la Colombie, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, les Fidji, Hong Kong, l'Iran, la Malaisie, le Mexique, Panama, la Russie et la Tchéquie. Le Timor-Leste impose des exigences qui se rapprochent beaucoup de l'emballage neutre.



BELGIQUE



NOUVELLE-ZÉLANDE (AVANT)

Résumé des dates de mise en œuvre*

	Pays/ territoires	Fabricants	Détaillants
1.	Australie	1er oct. 2012	1er déc. 2012
2.	France	20 mai 2016	1er janv. 2017
3.	Royaume-Uni	20 mai 2016	20 mai 2017
4.	Norvège	1er juill. 2017	1er juill. 2018
5.	Irlande	30 sept. 2017	30 sept. 2018
6.	Nouvelle-Zélande	14 mars 2018	6 juin 2018
7.	Arabie saoudite	23 août 2019	1er janv. 2020
8.	Thaïlande	10 sept. 2019	8 déc. 2019
9.	Canada	9 nov. 2019	7 févr. 2020
10.	Turquie	5 déc. 2019	5 janv. 2020
11.	Uruguay	21 déc. 2019	21 déc. 2019
12.	Slovénie	1er janv. 2020	1er janv. 2020
13.	Belgique	1er janv. 2020	1er janv. 2021
14.	Israël	8 janv. 2020	8 janv. 2020
15.	Singapour	1er juill. 2020	1er juill. 2020
16.	Pays-Bas	1er oct. 2020	1er oct. 2021
17.	Danemark	1er juill. 2021	1er avril 2022
18.	Guernesey	31 juill. 2021	31 juill. 2022
19.	Hongrie**	1er janv. 2022	1er janv. 2022
20.	Jersey	1er janv. 2022	31 juill. 2022
21.	Finlande	1er mai 2023	1er mai 2023
22.	Maurice#	31 mai 2023	31 mai 2023
23.	Myanmar	31 déc. 2023	31 mars 2024
24.	Oman##	4 avril 2024	4 juill. 2024
25.	Géorgie	31 juill. 2024	31 juill. 2024

Monaco,⁵⁴ Îles Cook,⁵ Niué⁶ – Emballage neutre dans les faits; paquets importés respectivement de France, de Nouvelle-Zélande et d'Australie.

Union européenne – La *Directive sur les produits du tabac* adoptée le 3 avril 2014 déclare explicitement que les 27 pays de l'UE ont la possibilité d'imposer la standardisation des conditionnements⁵⁷.

Timor-Leste – Le pays a accompli des progrès substantiels quoique incomplets en matière d'emballage neutre; ses exigences sont entrées en vigueur le 6 septembre 2018. La portion de l'emballage consacrée à la marque doit être dans une couleur de base standard, mais les logos et les noms de marque en caractères stylisés sont encore permis (seulement en blanc, toutefois)⁸³.

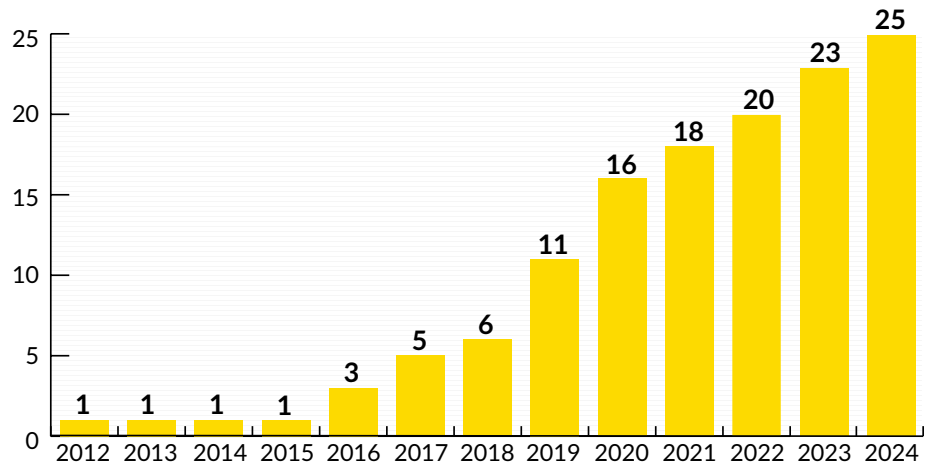
* La date de mise en œuvre se rapporte aux cigarettes.

** En Hongrie, l'emballage neutre est exigé pour les nouvelles marques à partir du 20 août 2016.

À Maurice, dans les faits, les importateurs pourraient avoir des stocks existants à écouler après le 31 mai 2023, y compris par l'approvisionnement aux détaillants.

À Oman, la mise en œuvre a été reportée administrativement à ces dates.

Pays/ territoires exigeant des emballages neutres



URUGUAY



PAYS-BAS (ARRIÈRE)



ROYAUME-UNI



CANADA

Pays en cheminement vers l'emballage neutre

Afrique du Sud – Dépôt au Parlement, le 9 décembre 2022, d'un projet de loi avec pouvoir réglementaire sur l'emballage neutre; le projet a été étudié en comité⁶⁹.

Arménie – Adoption le 13 février 2020 d'une législation sur l'emballage neutre entrant en vigueur le 1er janvier 2024; des détails techniques réglementaires restent toutefois à être précisés⁷⁰.

Botswana – Adoption le 18 octobre 2021 d'une législation conférant un pouvoir de réglementation sur l'emballage neutre⁷¹.

Colombie – Dans son rapport de 2023 sur la mise en œuvre de la CCLAT, la Colombie a indiqué que l'emballage neutre constituait une priorité⁷².

Costa Rica – Projet de loi sur l'emballage neutre qui nécessiterait également un règlement d'application présenté le 5 mai 2021 devant l'Assemblée législative et signé par au moins 28 des 57 membres. Le projet de loi a été examiné en comité⁷³.

Côte d'Ivoire – Adoption le 26 janvier 2022 d'un décret instaurant partiellement l'emballage neutre, quoique d'autres exigences techniques doivent encore être fixées⁷⁴.

Fidji – En octobre 2023, le Cabinet a décidé de rendre public le document intitulé *Investment Case for Tobacco Control in Fiji Report*, et de mettre en œuvre les cinq recommandations du rapport, dont l'une concerne l'emballage neutre⁷⁵.

Hong Kong – Lancement par Hong Kong le 12 juillet 2023 d'une consultation sur des mesures antitabac supplémentaires, dont l'emballage neutre; cette consultation a pris fin le 30 septembre 2023⁷⁶.

Iran – Approbation de l'emballage neutre par le président en 2019 et élaboration de lignes directrices relatives à l'emballage neutre; la réglementation n'est toutefois pas encore adoptée. En 2023, le comité national sous la direction du ministère de la Santé met la touche finale aux nouvelles mises en garde illustrées et intègre les exigences en matière d'emballage neutre⁷⁷.

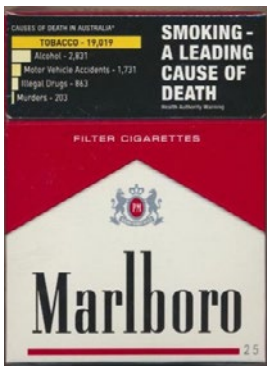
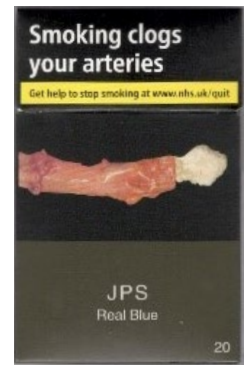
Malaisie – Dépôt au Parlement, le 12 juin 2023, d'un projet de loi avec pouvoir réglementaire relativement à l'emballage neutre⁷⁸.

Mexique – Dans ses rapports de 2020 et de 2023 sur la mise en œuvre de la CCLAT, le Mexique a indiqué que l'emballage neutre constituait une priorité⁷⁹.

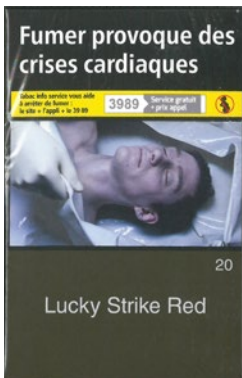
Panama – Dans son rapport de 2023 sur la mise en œuvre de la CCLAT, le Panama mentionne qu'il a pour objectif d'instaurer l'emballage neutre et qu'une proposition a fait l'objet de consultations techniques auprès du secrétariat de la CCLAT (OMS) et de l'Organisation panaméricaine de la santé⁸⁰.

Russie – Dans son rapport de 2023 sur la mise en œuvre de la CCLAT, la Russie a indiqué que l'emballage neutre constituait une priorité⁸¹.

Tchéquie – Dans son rapport de 2023 sur la mise en œuvre de la CCLAT, la Tchéquie a indiqué que l'emballage neutre constituait une priorité⁸².

AUSTRALIE (AVANT)
AVANT L'EMBALLAGE NEUTREAUSTRALIE (AVANT)
APRÈS L'EMBALLAGE NEUTREAUSTRALIE (ARRIÈRE)
APRÈS L'EMBALLAGE NEUTRE

ROYAUME-UNI (AVANT)



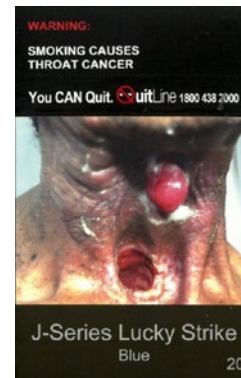
FRANCE (AVANT)



FRANCE (ARRIÈRE)



THAÏLANDE (ARRIÈRE)



SINGAPOUR (AVANT)



SINGAPOUR (ARRIÈRE)



ISRAËL (AVANT), PIPE À EAU



NORVÈGE (AVANT)



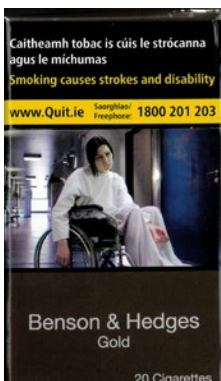
NORVÈGE (ARRIÈRE)



DANEMARK (ARRIÈRE)



ARABIE SAOUDITE



IRLANDE (AVANT)



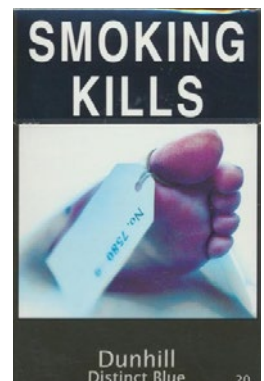
THAÏLANDE (AVANT)



BELGIQUE (AVANT)



TURQUIE (ARRIÈRE)



AUSTRALIE (AVANT)



FRANCE, TABAC À ROULER



CANADA, PAPIERS À CIGARETTES

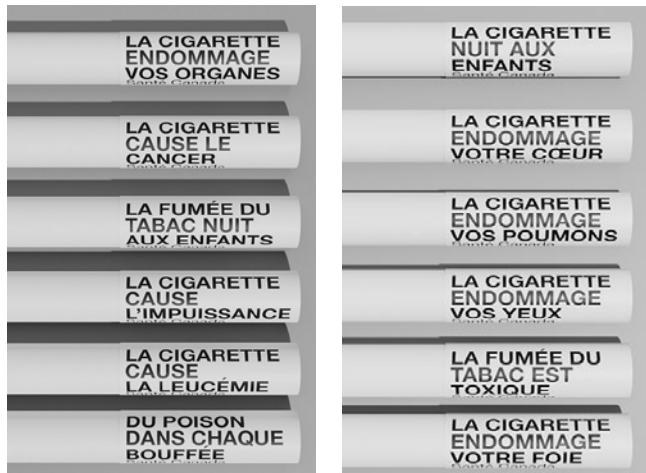


BELGIQUE, TABAC À ROULER (ARRIÈRE)

Mises en garde sur les cigarettes individuelles

Le 31 mai 2023, le Canada a annoncé qu'il avait mis la touche finale à une réglementation qui lui permettra de devenir le premier pays au monde à exiger des avertissements sanitaires directement sur les cigarettes individuelles⁸⁵. Ces mises en garde seront en vigueur chez les détaillants le 31 juillet 2024 pour la plupart des cigarettes et le 30 avril pour les cigarettes plus courtes (d'une longueur de 70 à 73 mm). L'Australie a annoncé son intention d'adopter une telle mesure⁸⁶ un projet de loi conférant un pouvoir réglementaire qui a été déposé au Parlement en septembre 2023.

Une mise en garde apparaissant sur chaque cigarette atteint chaque personne qui fume dans chaque communauté, chaque jour, à chaque bouffée. Un tel avertissement ne saurait passer inaperçu. Il suscitera la discussion, notamment lors des pauses cigarette, et fera parler de lui dans les médias. À la maison, les enfants verront dans les cendriers des mégots de cigarettes qui comportent des mises en garde et reprendront ces messages pour inciter leurs parents à cesser de fumer. Les jeunes qui veulent s'initier au tabagisme en demandant une cigarette à un ou une camarade verront l'avertissement, même en l'absence du paquet. Dans de nombreux pays, en particulier ceux où les revenus sont peu élevés, il arrive souvent que les cigarettes soient vendues à l'unité, d'où l'importance d'inscrire des mises en garde directement sur le produit qui est consommé.



Maquettes des avertissements apposés directement sur les cigarettes individuelles vendues au Canada, préparées par le ministère canadien de la Santé. Il y a deux séries de six mises en garde bilingues.

Considérant le nombre important d'effets secondaires associés au tabagisme, les avertissements sur les cigarettes individuelles permettent de véhiculer des messages de santé supplémentaires que l'espace alloué sur le paquet ne permet pas d'inscrire. Cela fait en sorte de renforcer le système de mise en garde dans son ensemble.

Quelque 25 études menées à travers le monde indiquent, données à l'appui, que des mises en garde sur les cigarettes individuelles seront efficaces. Les directives pour l'application de l'article 11 de la CCLAT recommandent aux gouvernements d'envisager la mise en œuvre de cette mesure⁶⁵. Depuis longtemps, les fabricants de tabac impriment le nom et le logo de leurs marques sur l'enveloppe du filtre des cigarettes, ce qui confirme la valeur de cet espace à des fins de communication. Si les fabricants peuvent apposer des messages sur les cigarettes pour promouvoir le tabagisme, alors les ministères de la Santé devraient être en mesure d'utiliser le même espace pour inscrire des messages qui dissuadent les gens de fumer. En instaurant des mises en garde sur chaque cigarette, les ministères de la Santé déterminent les messages et les coûts d'impression sont à la charge des fabricants de tabac.



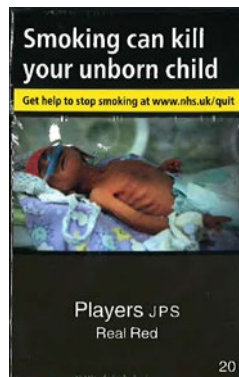
Voici comment se présentera le nouveau système canadien d'avertissements à l'intérieur et à l'extérieur des emballages, dans le format obligatoire de paquets à coulisse, après une période de mise en place progressive.



HONG KONG (ARRIÈRE)



CORÉE DU SUD



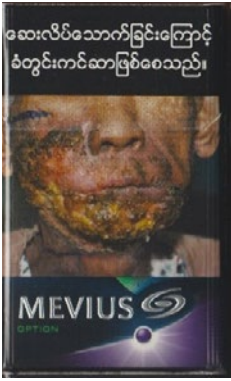
IRLANDE DU NORDE (R.-U.)



CORÉE DU SUD



CAMEROUN (ARRIÈRE)



MYANMAR



ITALIE (ARRIÈRE)



VANUATU



ALBANIE



CORÉE DU SUD



NOUVELLE-CALÉDONIE (FRANCE) (ARRIÈRE)



CORÉE DU SUD



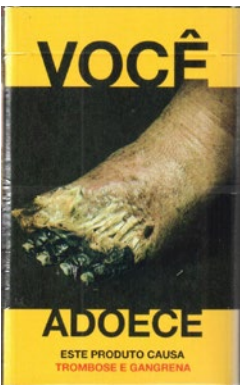
PHILIPPINES



TRINITÉ-ET-TOBAGO (AVANT)



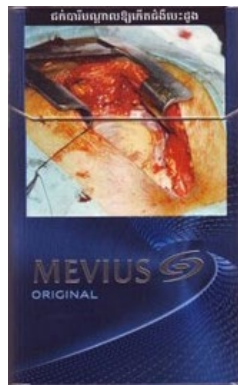
GUYANA (AVANT)



BRÉSIL (ARRIÈRE)



SÉNÉGAL



CAMBODGE



TAÏWAN,CHINE



IRAK, PIPE À EAU



PHILIPPINES



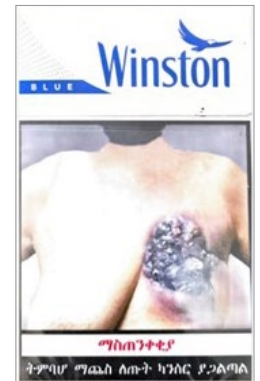
MEXIQUE (AVANT)



BOLIVIE



TIMOR-LESTE (AVANT)



ÉTHIOPIE



COLOMBIE



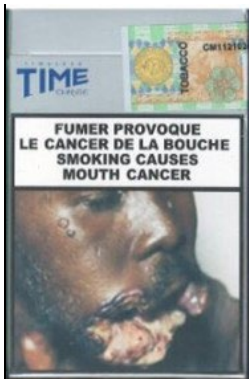
COSTA RICA



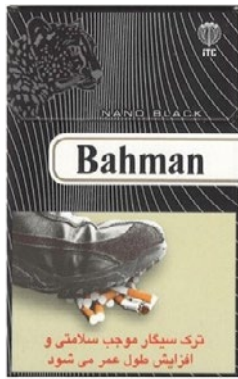
GHANA



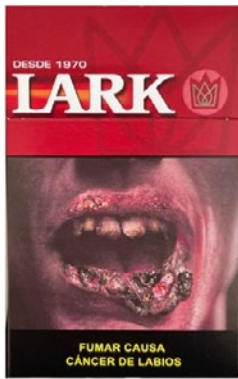
COLOMBIE



CAMEROUN (ARRIÈRE)



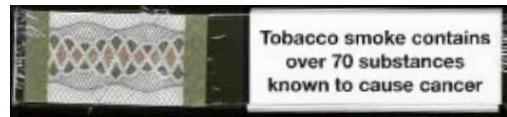
IRAN



ÉQUATEUR



THAÏLANDE



IRLANDE DU NORD/ UE



ALBANIE



MEXIQUE



CHINE



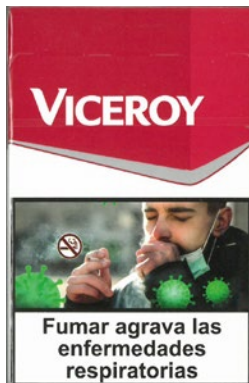
JAPON



CORÉE DU SUD



CANADA (2024)



PANAMA



CORÉE DU SUD



KAZAKHSTAN



POLYNÉSIE FRANÇAISE (FRANCE)



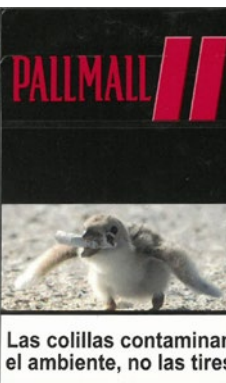
CUBA (ARRIÈRE)



ÉQUATEUR (AVANT)



PANAMA



PANAMA



MEXIQUE (AVANT)



MEXIQUE (ARRIÈRE)



ÉQUATEUR (AVANT)



COLOMBIE



ARGENTINE



ARGENTINE



PHILIPPINES



GÉORGIE (AVANT)



COSTA RICA



SAMOA (AVANT)



SAMOA (ARRIÈRE)



TAÏWAN, CHINE

Superficie minimale

Un plus grand nombre de pays/territoires exigent que les mises en garde occupent non seulement une proportion minimale de l'avant et de l'arrière des paquets, en pourcentage, mais aussi une superficie minimale. Cela peut aider à garantir une taille totale minimale pour la mise en garde dans le cas des paquets de petit format et des paquets de cigarettes « ultraminces ». Quoiqu'il puisse y avoir des variations, la longueur standard des cigarettes à l'échelle internationale est d'environ 83-84 mm, ce qui porte la superficie de l'avant et de l'arrière des paquets à abattant à environ 49 cm².

Voici la superficie minimale occupée par les mises en garde sur les paquets de cigarettes; il ne s'agit toutefois pas d'une liste exhaustive :

- 46,5 cm² Québec (province canadienne), avant et arrière (2016)
- 43,7 cm² Canada, avant et arrière (2022)*
- 46,8 cm² Maurice, arrière (2023)
- 37,4 cm² Maurice, avant (2023)
- 46,8 cm² Nouvelle-Zélande, arrière (2018)
- 35,1 cm² Nouvelle-Zélande, avant (2018)
- 42,1 cm² Australie, arrière (2012)
- 35,1 cm² Australie, avant (2012)
- 35,1 cm² Singapour, avant et arrière
- 30,0 cm² Comores, avant et arrière (2014)
- 25,6 cm² Uruguay, avant et arrière (2019)
- 22,9 cm² UE, avant et arrière (2016)
- 22,9 cm² Royaume-Uni, avant et arrière (2016)
- 22,9 cm² Guernesey (2021) et Jersey (2022), avant et arrière
- 22,9 cm² Ukraine, avant et arrière (2024)
- 16,6 cm² Géorgie, avant et arrière (2018)
- 14,0 cm² Inde, avant et arrière (2016)
- 13,0 cm² Japon, avant et arrière, ou 18,2 cm² pour une seule face principale (2020)
- 9,0 cm² Maldives, avant et arrière (2019)

Les Comores, l'Inde et les Maldives sont des exemples de pays où la superficie minimale des mises en garde s'applique à tous les produits du tabac.

Pour déterminer la superficie minimale de la mise en garde, certains pays/territoires se basent sur une longueur et une largeur minimales. D'autres pays/territoires exigent une longueur et une largeur minimales pour la superficie avant et arrière du paquet, lesquelles seront combinées au pourcentage minimal de la taille de la mise en garde (p. ex. 65 %) pour donner la superficie minimale réelle de cette mise en garde.

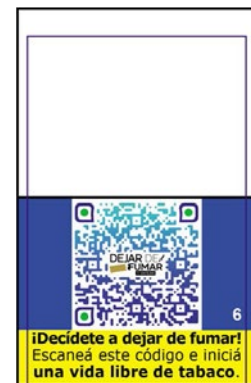
*Au Canada, la superficie minimale de 43,7 cm² s'applique à toutes les cigarettes. Il existe au Canada deux catégories de cigarettes basées sur la longueur : le format régulier et le format king size, celui-ci mesurant entre 82,0 mm et 85,0 mm de long (ce qui est comparable à la longueur standard typique à l'échelle internationale). Pour les cigarettes de format king size au Canada, la superficie minimale de la mise en garde est de 51,0 cm². Le Canada exige que les cigarettes soient vendues sous forme de paquets à coulisse, ce qui augmente la superficie minimale. Pour les cigarettes de format régulier (de 70,0 mm à 73,0 mm), la superficie minimale est de 43,7 cm² au Canada.



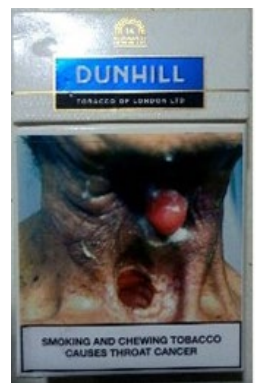
TOGO



ÉMIRATS ARABES UNIS (ARRIÈRE)



COSTA RICA (ARRIÈRE)



OUGANDA



ALBANIE



GUYANA (ARRIÈRE)



ARGENTINE

Remarques

1. **Bénin** : Le [Décret no 2021-0065 portant définition des avertissements sanitaires graphiques et écrits à imprimer sur les emballages de cigarettes et autres produits du tabac](#) adopté le 11 juin 2021, exigeait des mises en garde illustrées occupant 90 % à compter du 11 mars 2022, mais son exécution a été retardée. À la date de tombée du rapport, ces nouvelles mises en garde n'étaient apparemment pas encore visibles dans les commerces de détail, mais on s'attendait à ce qu'elles le soient plus tard en 2023.
2. **Maurice** : Le 10 juin 2022, le [Règlement sur la santé publique \(restrictions sur les produits du tabac\) 2022](#), no 321 de 2022, a été adopté, exigeant de la part des fabricants/importateurs à compter du 31 décembre 2002 une mise en garde occupant 90 % de l'avant de l'emballage et 100 % de l'arrière, ce qui aurait constitué la plus grande taille de mise en garde au monde, soit 95 % en moyenne de la surface avant/arrière. Toutefois, le 20 décembre 2022, la taille des mises en garde a été réduite à 80 % de l'avant et 100 % de l'arrière en vertu du [Règlement sur la santé publique \(restrictions sur les produits du tabac\) \(amendé\) 2022](#), la nouvelle date d'application du règlement étant fixée au 31 mai 2023. À la date de tombée du rapport, ces nouvelles mises en garde n'étaient apparemment pas encore visibles dans les commerces de détail, mais on s'attendait à ce qu'elles le soient plus tard en 2023.
3. **Inde** : Pour les séries de 2016, 2018, 2020 et 2022 au moins, il y avait une seule mise en garde illustrée pendant 12 mois, suivie d'une autre mise en garde illustrée unique pour les 12 mois suivants.
4. **Australie** : En plus de la mise en garde de 90 % de l'arrière de l'emballage, l'Australie exige aussi un message de conformité à la norme australienne relative au risque d'incendie, couvrant 10 % du bas de l'arrière de l'emballage.
5. **Îles Cook** : Les mises en garde doivent être conformes aux dispositions australiennes ou néo-zélandaises (qui imposent des mises en garde sous forme d'illustrations graphiques) ou correspondre à des avertissements sous forme de texte qui couvrent 50 % du paquet et incluent des messages précis en anglais et en maori des Îles Cook. Dans les faits, les paquets ont présenté des illustrations en vigueur en Nouvelle-Zélande (ou peut-être auparavant en Australie).
6. **Niué** : Les mises en garde doivent occuper 90 % de l'avant et 90 % de l'arrière du paquet, ou respecter les exigences de certains pays en la matière conformément aux avis du ministre de la Santé publiés dans la Niue Island Gazette. Bien que l'avis dans la Gazette n'ait pas été obtenu au moment de mettre sous presse, les paquets de cigarettes vendus à Niué proviennent d'Australie, selon l'information disponible pour le rapport de 2021.
7. **Éthiopie** : D'après les paquets disponibles, les mises en garde occupent 70 % de la surface et sont entourées d'une bordure de 1 mm, ce qui porte la surface totale à 78 %.
8. **Canada** : À compter du 31 janvier 2024, deux séries de mises en garde seront utilisées en rotation (14 dans la première série, 13 dans la deuxième) tous les 24 mois.
9. **Laos** : La date d'entrée en vigueur des mises en garde illustrées occupant 75 %, prévue en 2016, a été reportée au 1er janvier 2018, comme l'indique une lettre du ministre de l'Industrie et du Commerce adressée aux fabricants de tabac et datée du 23 octobre 2017.
10. **Myanmar** : De 2016 à 2021 inclusivement, une seule mise en garde illustrée est apparue à la fois et a été remplacée tous les 12 mois, conformément à l'obligation de présenter 10 mises en garde au cours d'une période de 10 ans. La mise en garde de 2021 apparaît encore en 2023. À compter du 31 décembre 2023, les fabricants devront déployer une série de 5 mises en garde qui apparaîtront simultanément.
11. **Tadjikistan** : L'[Ordonnance n° 858 sur l'approbation des actes juridiques réglementaires sur la mise en œuvre de la loi de la République du Tadjikistan](#) exige des mises en garde illustrées occupant 75 %, sans toutefois préciser de date de mise en œuvre. Dans les faits, les mises en garde illustrées ont commencé à apparaître en 2019.
12. **Mauritanie** : La date de mise en œuvre du 6 novembre 2020, en vertu de l'[Arrêté no 64/MS relatif au conditionnement et à l'étiquetage des produits de tabac](#), a été reportée à 2021.
13. **Niger** : La [Fiche technique relative à l'Arrêté no 442/MSP/DGSP/DHP/ES](#), adoptée le 5 novembre 2019, spécifie la teneur des mises en garde illustrées devant occuper 70 %, mais son exécution a été retardée jusqu'en 2022.
14. **Sénégal** : Pour les séries de 2017, 2019, 2021 et 2023, il y avait une seule mise en garde illustrée pendant 12 mois, suivie d'une autre mise en garde illustrée unique pour les 12 mois suivants.
15. **Åland (Finlande)** : Åland est une région insulaire autonome de Finlande qui a décidé de son propre chef de se soumettre aux lois de l'UE. Åland possède sa propre législation imposant des mises en garde sanitaires sur les produits du tabac, d'après les exigences de l'UE.
16. **Albanie** : La [Décision no 7, datée du 19 février 2020, sur l'approbation des images de mise en garde à propos des effets du tabac sur la santé, et sur les spécifications de leur emplacement sur le paquet](#) prévoit trois séries de messages textuels associés à chacune des 15 photos.
17. **France** : En vertu du [Décret n° 2021-835 du 29 juin 2021 relatif à l'information des consommateurs sur la règle de tri des déchets issus des produits soumis au principe de responsabilité élargie du producteur](#), certains messages sont exigés, dont des pictogrammes se rapportant à la gestion des déchets et au tri des paquets et des mégots de cigarettes. Sur les paquets reçus (et comme le présent rapport le montre, à la page 16), ces messages occupent environ 9 % de l'arrière des paquets, en plus de la mise en garde sanitaire et, en vertu du [Règlement d'exécution \(UE\) 2020/2151 de la Commission du 17 décembre 2020](#), du message exigé par l'UE concernant le plastique présent dans les filtres.
18. **Guernesey et Jersey** : Guernesey et Jersey sont des dépendances de la Couronne situées dans la Manche et ne font partie ni du Royaume-Uni ni de l'UE. La série 2011 de Guernesey de même que la série 2012 de Jersey suivaient la directive de l'UE de 2001.
19. **Hongrie** : Pour la première série (2012), 42 mises en garde illustrées devaient être utilisées en rotation pendant trois ans, la différence de fréquence entre les mises en garde apparaissant le plus et le moins souvent ne devant pas excéder 10 %.
20. **Irlande du Nord (R.-U.)** : À partir du 1er janvier 2021, après le retrait du Royaume-Uni de l'UE, l'Irlande du Nord a maintenu les exigences de l'UE portant sur des mises en garde illustrées occupant 65 % de la surface, tandis que le reste du Royaume-Uni mettait en œuvre de nouvelles exigences quant au contenu de mises en garde illustrées occupant également 65 % de la surface.
21. **Saint-Marin** : Aucune réglementation nationale. Les cigarettes sont importées d'Italie par un importateur du gouvernement et sont conformes aux normes italiennes en matière de mises en garde sur les paquets. Pendant un certain temps, une marque (Titano) fabriquée pour le marché de Saint-Marin présentait volontairement des mises en garde textuelles occupant moins de 30 % de la surface. Ce fabricant a toutefois cessé ses activités, du moins pour Saint-Marin, environ en 2022.
22. **Turkménistan** : Des rapports non confirmés font état d'une autre série de mises en garde illustrées en 2018.
23. **Mexique** : Deux mises en garde présentées pendant 6 mois à compter du 1er décembre 2017, et deux séries de quatre mises en garde présentées pendant 12 mois chacune à compter du 1er juin 2018 et du 1er juin 2019. Les années précédentes, les mises en garde changeaient tous les 3, 4 ou 6 mois. Une série distincte a été utilisée du 1er juin 2020 au 30 novembre 2021. Les séries subséquentes seront en usage du 1er décembre 2021 au 28 février 2023, et du 1er mars 2023 au 31 août 2024.
24. **Burkina Faso** : L'[Arrêté conjoint n° 2015-366](#), approuvé le 7 avril 2015, exige des mises en garde illustrées de 60 % applicables 12 mois après la promulgation, mais des retards dans l'exécution ont fait en sorte que les mises en garde ne sont effectivement apparues qu'en 2019. Pour les séries de 2019, 2021 et 2024, une mise en garde unique devait apparaître pendant 12 mois à compter de la première année de la série et être suivie d'une autre mise en garde unique pendant 12 mois à compter de l'année suivante.
25. **Nigéria** : En 2020, une mise en garde illustrée devait commencer à apparaître, suivie d'une série de deux mises en garde illustrées introduites 24 mois plus tard. La taille des mêmes images et textes de mise en garde doit passer de 50 % à 60 % en 2024.
26. **Namibie** : 50 % à l'avant, 60 % à l'arrière, et une bordure d'une taille non précisée. La taille est estimée en fonction des paquets disponibles.
27. **Liechtenstein** : Le Liechtenstein est en union douanière avec la Suisse. Selon la loi du Liechtenstein, les emballages de produits du tabac doivent indiquer les mises en garde sanitaires de la Suisse.
28. **Japon** : 50 % plus une ligne de 1 mm séparant la mise en garde du reste du paquet, quoique la maquette du gouvernement et les paquets obtenus montrent une ligne un peu plus large.
29. **Chili** : Entre 2006 et 2012 inclusivement, le Chili a exigé qu'une seule mise en garde illustrée apparaisse sur tous les paquets et que celle-ci soit modifiée tous les 12 mois. Depuis 2013, le Chili exige qu'une série de mises en garde apparaissent en même temps.
30. **Djibouti** : Trois séries de trois, quatre et quatre mises en garde respectivement, quoique des rapports indiquent qu'une des quatre mises en garde de la deuxième série n'est pas utilisée.

31. **Honduras** : L'information sur les premières séries de mises en garde illustrées est basée sur les meilleurs renseignements disponibles.
32. **Îles Turques-et-Caïques (R.-U.)** : Les produits importés doivent présenter des mises en garde illustrées occupant 50 %, mais la teneur de ces mises en garde n'est pas précisée. Ce contenu est défini pour les fabricants locaux, qui doivent eux aussi inclure quatre mises en garde illustrées occupant 50 %.
33. **Iran** : Alors qu'une mise en garde illustrée unique avait été exigée pour la première fois en 2009, diverses modifications ont été apportées subséquemment au contenu de cette mise en garde.
34. **Madagascar** : L' [Arrêté interministériel No 13.674/2017-MSANP modifiant et complétant certaines dispositions de l'arrêté interministériel no 31.701/2015-MSANP du 16 octobre 2015](#) contient des séries pour 2017 et 2018 exigeant des mises en garde qui étaient toutes incluses dans les séries de 2015 et 2016.
35. **Mongolie** : L' [Arrêté du ministre de la Santé de Mongolie – Approbation des affiches et illustrations actualisées de la mise en garde sanitaire](#), Numéro A/09, adopté le 17 janvier 2018, fait passer la taille des mises en garde illustrées de 50 % à 65 %, mais son exécution a été retardée.
36. **Taïwan, Chine** : La taille des mises en garde passe de 35 % à 50 % en 2024.
37. **Trinité-et-Tobago** : Le [Règlement sur le contrôle du tabac, 2013](#), publié le 10 janvier 2014, exigeait des mises en garde illustrées de 50 % 12 mois après publication, mais ces dernières n'ont jamais été mises en œuvre. En vertu du [Règlement sur le contrôle du tabac \(amendé\), 2019](#), ayant reçu l'approbation du Parlement le 12 février 2021, des mises en garde illustrées de 50 % sont entrées en vigueur le 26 septembre 2022, au terme de la prolongation d'un moratoire sur sa mise en application.
38. **Liban** : La taille est de 40 % avec une bordure, estimée en fonction des paquets disponibles. Le décret indique une bordure d'une largeur maximale de 3 mm, n'indique aucun minimum et fournit un modèle d'une largeur de 3 mm.
39. **Jordanie** : La taille est de 40 % avec une bordure, comme il est indiqué dans la norme nationale.
40. **Bosnie-Herzégovine** : Mise en œuvre dans le cadre d'exigences distinctes établies par deux gouvernements infranationaux : la Fédération de Bosnie-Herzégovine et la République serbe.
41. **Érythrée** : La [Proclamation concernant le contrôle du tabac](#), no 143/2004, indique que les mises en garde doivent couvrir au moins 30 %, et devraient couvrir 50 % ou plus de l'avant et de l'arrière du paquet.
42. **Soudan et État de Khartoum** : Le Soudan, à l'échelle nationale, de même que l'état soudanais de Khartoum, ont chacun leurs propres exigences pour les mêmes mises en garde illustrées de 30 % entrées en vigueur en 2016.
43. **Tanzanie** : Zanzibar, une région infranationale de la Tanzanie, a adopté le [Règlement sur le contrôle du tabac, 2016](#) exigeant des mises en garde sous forme de texte occupant 70 %, mais cette mesure n'a pas été mise en application.
44. **Cuba** : Les mises en garde peuvent couvrir 30 % de l'avant et de l'arrière, ou 60 % de l'avant ou de l'arrière. Les paquets obtenus montrent des mises en garde couvrant 60 % de l'arrière.
45. **Afrique du Sud** : 15 % de l'avant, 25 % de l'arrière, en plus d'une bordure dont la largeur n'est pas précisée.
46. **Îles Caïmans (R.-U.)** : Les règlements exigent l'utilisation d'une mise en garde sanitaire sous forme d'illustration à l'avant ou à l'arrière du paquet, sans en préciser le contenu. La taille doit être d'au moins 30 %, mais sans être inférieure à la taille requise par le pays d'origine.
47. **Maroc** : Taille estimée à partir des paquets disponibles. La loi exige une mise en garde à l'arrière, mais elle ne précise pas la taille minimale.
48. **Zambie** : Taille estimée à partir des paquets disponibles. La loi exige une mise en garde à l'avant et à l'arrière du paquet, mais elle ne précise pas la taille minimale.
49. **Andorre** : Dans les faits, les paquets ont tendance à porter des mises en garde de France et d'Espagne.
50. **Barbade** : Le [Règlement sur les services de santé \(emballage et étiquetage des produits du tabac\), 2017](#) exige des mises en garde illustrées de 60 % à compter de 2018, mais il y a eu des retards dans l'exécution.
51. **Bhoutan** : Le pays, en 2010, a interdit la vente des produits du tabac, mais en a permis l'importation par des particuliers en quantité limitée pour la consommation personnelle, pour autant que certaines conditions soient remplies, notamment que l'emballage contienne une mise en garde pour la santé (aucune taille minimale de la mise en garde n'est précisée). En août 2020, le Bhoutan a abrogé l'interdiction de vente. L'importation commerciale est désormais permise.
52. **États-Unis** : Une mesure réglementaire exigeant des mises en garde illustrées de 50 % a été adoptée le 18 mars 2020, mais n'est pas encore appliquée en raison d'une décision judiciaire actuellement portée en appel.
53. **Gabon** : Le [Décret no 0284/PR/MSPSSN relatif au conditionnement des produits du tabac en République Gabonaise](#) exige des mises en garde textuelles sur 60 % de l'avant et 65 % de l'arrière des paquets en 2016, mais son exécution a été retardée.
54. **Monaco** : Dans les faits, les paquets sont conformes aux exigences de la France. La [Convention de voisinage du 18 mai 1963](#), une entente entre la France et Monaco, prévoit l'acquisition des produits du tabac par Monaco pour la consommation sur son territoire auprès du Service d'Exploitation Industrielle des Tabacs et Allumettes (SEITA) de France.
55. Pour les pays/territoires suivants, à tout le moins, des mises en garde illustrées doivent apparaître uniquement sur une des faces du paquet, avant ou arrière, et une mise en garde textuelle sur l'autre face :
 - Illustrations apparaissant à l'avant : Argentine, Chili, Madagascar, Mexique, Polynésie française, Soudan et État de Khartoum;
 - Illustrations apparaissant à l'arrière : Brésil, Géorgie, Groenland, Irak, Islande, Jordanie, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Monténégro, Norvège, Suisse, Venezuela;
 - Les Îles Caïmans exigent des mises en garde illustrées occupant 30 % soit sur l'avant, soit sur l'arrière, mais n'en précisent pas le contenu.
56. **Corée du Nord (R.P.D. de Corée)** : La [Loi sur le contrôle du tabac de la R.P.D. de Corée, Décret no 1176 du 24 juin 2016](#) (révisé et consolidé) stipule qu'une mise en garde est obligatoire sur les emballages, mais n'en précise ni la taille, ni l'emplacement, ni le contenu. Certains paquets, à tout le moins, comportent une mise en garde sous forme de texte occupant 30 % de l'avant et de l'arrière du paquet.
57. **Union européenne** : La [Directive sur les produits du tabac, 2014/40/UE](#), stipule que les 27 pays membres de l'UE doivent exiger des mises en garde illustrées occupant 65 % du paquet à compter du 20 mai 2016, au niveau des fabricants. Trois séries de 14 mises en garde illustrées doivent être modifiées tous les 12 mois. Ces cinq pays de l'UE n'ont pas mis les nouvelles exigences en application avant 2017 : Chypre, Croatie, Espagne, Luxembourg, Slovaquie.
58. **Union européenne** : Les pays/territoires suivants non membres de l'UE ont continué à mettre en œuvre la directive de l'UE de 2001 et respectent ainsi l'exigence relative à la bordure entourant la mise en garde, ce qui augmente la taille totale de cette dernière : Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse. (La taille totale, bordure incluse, peut varier en fonction du format du paquet; par exemple, la taille totale augmente sur les paquets plus petits et sur les paquets ultraminces.)
59. **Union européenne** : Les pays/territoires suivants non membres de l'UE ont continué à mettre en œuvre la directive de l'UE de 2001, mais ne respectent pas l'exigence relative à la bordure : Bosnie-Herzégovine, Îles Féroé, Kosovo, Macédoine du Nord, Monténégro, Serbie.
60. **Union européenne** : La Suisse, la Bosnie-Herzégovine et le Liechtenstein sont des pays non membres de l'UE qui continuent d'exiger l'utilisation de mises en garde trilingues conformes aux exigences de l'UE quant à la taille en vertu de la directive de 2001; la Bosnie-Herzégovine n'est toutefois pas en règle en ce qui concerne la bordure. La directive de l'UE de 2001 comportait différentes normes relatives à la taille selon que des mises en garde illustrées unilingues, bilingues ou trilingues étaient exigées.
61. [Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac.](#)
62. Organisation mondiale de la Santé, [WHO report on the global tobacco epidemic 2023](#) (Rapport de l'OMS sur l'épidémie mondiale de tabagisme 2023). (en anglais)
63. Voir le centre de ressources de l'étiquetage du tabac, <https://tobaccolabels.ca>. (en anglais)
64. Rob Cunningham, « Tobacco package health warnings: a global success story » (Mises en garde sanitaires sur les emballages de produits du tabac : une réussite mondiale) [Tobacco Control](#) 2022;31(2):272-283. (en anglais)
65. [Directives pour l'application de l'article 11 \(Conditionnement et étiquetage des produits du tabac\) de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac.](#)
66. [Directives pour l'application de l'article 13 \(Publicité en faveur du tabac, promotion et parrainage\) de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac](#)

Remarques pour l'emballage neutre

67. Voir par exemple David Hammond, « *Standardised Packaging of Tobacco Products: Evidence Review* », préparé au nom du ministère irlandais de la Santé, mars 2014; Sir Cyril Chantler, « *Standardised Packaging of Tobacco: Report of the independent review undertaken by Sir Cyril Chantler* », avril 2014; C. Moodie, M. Stead et coll., « *Plain tobacco packaging: a systematic review* », 2011, Université de Stirling : Stirling, Écosse, Royaume-Uni; *Tobacco Control*, avril 2015, volume 24, supplément 2; Ministère australien de la Santé, « *Post-Implementation Review Tobacco Plain Packaging 2016* », publié le 26 février 2016; Cancer Council Victoria, « Plain packaging. The facts. » (site Web); Quit Victoria, Cancer Council Victoria, « *Plain packaging of tobacco products: a review of the evidence* », 12 août 2011.
68. Organisation mondiale de la Santé, « *Journée mondiale sans tabac 31 mai 2016: Préparez-vous au conditionnement neutre* », 31 mai 2016; Organisation panaméricaine de la santé, « *World No Tobacco Day 2016: Get ready for plain packaging* », 2016.
69. **Afrique du Sud** : *Projet de loi sur le contrôle des produits du tabac et des dispositifs électroniques*, B-33/2022, présenté le 9 décembre 2022.
70. **Arménie** : *Loi sur la réduction et la prévention des dommages à la santé causés par l'usage des produits du tabac et leurs substituts*, adoptée le 13 février 2020.
71. **Botswana** : *Loi sur le contrôle du tabac, 2021*, no 19 de 2021, adoptée le 18 octobre 2021.
72. **Colombie** : Colombie, rapport de 2023 sur la mise en œuvre de la CCLAT.
73. **Costa Rica** : *Projet de visant à modifier les articles 4 (D) et (K), et 9 (A), et à ajouter un paragraphe C à l'article 9 et un paragraphe final à l'article 36 de la Loi générale sur le contrôle du tabac et sur les effets nocifs du tabac pour la santé, Loi n° 9028 du 22 mars 2012*, dossier no 22,497, présenté le 5 mai 2021, publié dans La Gaceta Diario Oficial du 28 mai 2021, pp. 4-8; « L'emballage neutre renforcera la lutte contre le tabagisme », *El Guardian*, 5 mai 2021.
74. **Côte d'Ivoire** : La *Loi No 2019-676 du 23 juillet 2019 relative à la lutte antitabac* confère un pouvoir en matière d'emballage neutre. Le *Décret No 2022-75 du 26 janvier 2022 portant modalités d'application des mises en garde sanitaires, du conditionnement, de l'étiquetage et de la commercialisation du tabac et des produits du tabac* comporte des dispositions concernant l'emballage neutre, quoique d'autres exigences techniques doivent encore être fixées.
75. **Fidji** : Timoci Vula, « Cabinet: Tobacco use kills 1200 annually; investment case report to be made public » *Fiji Times*, le 8 octobre 2023.
76. **Hong Kong** : Gouvernement de Hong Kong, « Views sought on tobacco control », le 12 juillet 2023 (*communiqué de presse*); Agence de la santé de Hong Kong, « Vibrant, Healthy and Tobacco-Free Hong Kong. Consultation Document on Tobacco Control Strategies », publié le 12 juillet 2023 (*document de consultation*).
77. **Iran** : *République islamique d'Iran, Rapport de 2020 sur la mise en œuvre de la CCLAT*, pp. 34, 51; République islamique d'Iran, Rapport de 2023 sur la mise en œuvre de la CCLAT.
78. **Malaisie** : *Projet de loi de 2023 sur le contrôle des produits de tabagisme aux fins de santé publique*, D.R.25/2023, présenté le 12 juin 2023.
79. **Mexique** : *Mexique, Rapport de 2020 sur la mise en œuvre de la CCLAT*, p. 63; Mexique, Rapport de 2023 sur la mise en œuvre de la CCLAT.
80. **Panama** : Panama, Rapport de 2023 sur la mise en œuvre de la CCLAT.
81. **Russie** : Russie, rapport de 2023 sur la mise en œuvre de la CCLAT.
82. **Tchéquie** : Tchéquie, rapport de 2023 sur la mise en œuvre de la CCLAT.
83. **UE** : *Directive sur les produits du tabac*, 2014/40/EU, article 24(2).
84. **Timor-Leste** : *Ordonnance ministérielle statutaire n° 10/2018 du 9 mai, Règlements sur l'étiquetage des produits du tabac*.

Couverture (avant) : Paquets du Canada, 2023

Couverture (arrière) : Paquets de la Thaïlande et de Singapour, 2023

Remarques additionnelles

85. **Canada** : On peut voir les messages requis au Canada à l'intérieur des paquets de 2012 à 2024 sur une [page Web](#) de Santé Canada; les messages requis à partir de 2024 se trouvent [ici](#).
86. **Australie** : Le ministre de la Santé et des Affaires sociales : "Ten years of world-leading reforms and reigniting the fight against tobacco addiction", 30 novembre 2022 (*communiqué de presse*).
87. **Royaume-Uni** : Ministère de la Santé et des Services sociaux, « Mandating quit information messages inside tobacco packs: consultation », le 14 août 2023 (*document de consultation*); Ministère de la Santé et des Services sociaux, « New inserts in cigarette packs to help smokers quit », le 14 août 2023 (*communiqué de presse*).
88. **Canada** : *Règlement sur l'apparence, l'emballage et l'étiquetage des produits du tabac*, DORS/2019-107 (codification selon les modifications).

Collecte des données

Des efforts considérables ont été déployés afin d'assurer l'exactitude des renseignements contenus dans le présent rapport. Les informations obtenues en date du 25 octobre 2023 ont été incluses afin de garantir que le rapport soit aussi à jour que possible avant sa publication. Toutefois, il s'est avéré impossible de confirmer les exigences nationales de quelques pays avant de mettre sous presse. En outre, les exigences nationales quant aux mises en garde sur les paquets sont en constante évolution. Ainsi, pour certains pays mentionnés, il se peut que d'autres progrès aient été réalisés sans qu'ils soient indiqués dans le rapport.

Les données nationales n'ont été incluses dans le présent rapport que lorsque les dispositions légales (comme une loi, un règlement ou un décret) étaient finalisées et qu'aucune étape d'approbation supplémentaire n'était requise. Pour certains pays, la période de transition pour l'application des mises en garde sur les paquets n'était pas terminée. Cependant, si aucune autre étape d'approbation n'était nécessaire, ces nouvelles dispositions ont été incluses dans le rapport. Lorsqu'il s'est avéré impossible de vérifier la validité de nouvelles données nationales avant la publication, ces données ont été omises.

Le présent rapport fournit des informations relatives aux paquets de cigarettes uniquement et non à d'autres produits du tabac. Les données relatives aux cartouches de cigarettes n'ont pas été compilées.

Pour plus d'information

Action pour une enfance sans tabac
(Campaign for Tobacco-Free Kids)

<https://www.tobaccofreekids.org/global-resources>

www.tobaccocontrolaws.org (en anglais)

Centre des ressources sur l'étiquetage des produits du tabac (Tobacco Labelling Resource Centre)

<http://www.tobaccolabels.ca> (en anglais)

Institut pour la lutte mondiale antitabac (Institute for Global Tobacco Control), Tobacco Pack Surveillance System

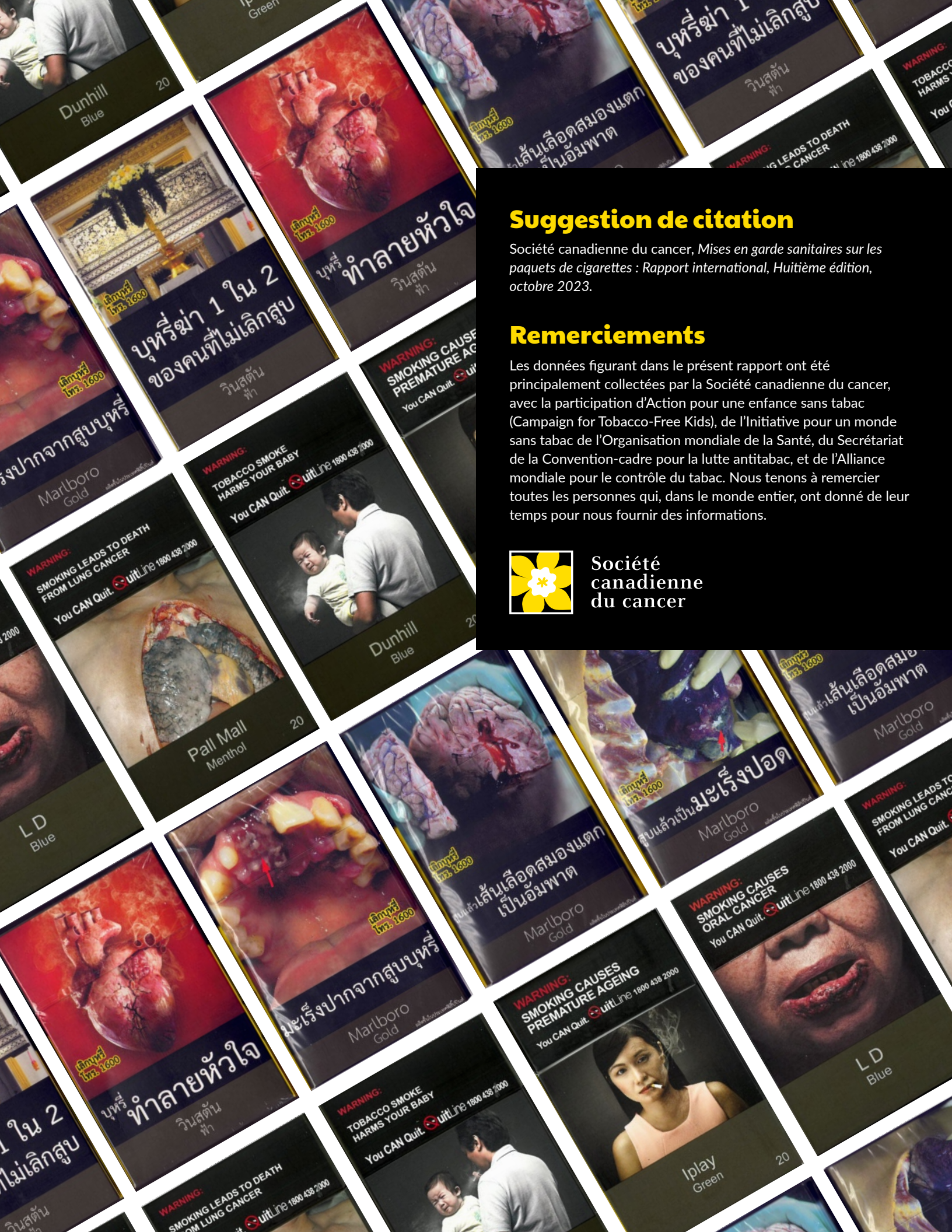
<http://globaltobaccocontrol.org/tpackss/> (en anglais)

Directives pour l'application de l'article 11 de la CCLAT (conditionnement et étiquetage)

<https://fctc.who.int/fr/publications/m/item/packaging-and-labelling-of-tobacco-products>

Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac

<https://fctc.who.int/fr/publications/i/item/9241591013>



Suggestion de citation

Société canadienne du cancer, *Mises en garde sanitaires sur les paquets de cigarettes : Rapport international, Huitième édition, octobre 2023.*

Remerciements

Les données figurant dans le présent rapport ont été principalement collectées par la Société canadienne du cancer, avec la participation d'Action pour une enfance sans tabac (Campaign for Tobacco-Free Kids), de l'Initiative pour un monde sans tabac de l'Organisation mondiale de la Santé, du Secrétariat de la Convention-cadre pour la lutte antitabac, et de l'Alliance mondiale pour le contrôle du tabac. Nous tenons à remercier toutes les personnes qui, dans le monde entier, ont donné de leur temps pour nous fournir des informations.



Société canadienne du cancer